

Chapitre 3

Réformer le système fiscal afin de favoriser la croissance économique et de faire face au rapide vieillissement démographique

La Corée a l'une des charges fiscales les plus faibles de la zone de l'OCDE, en raison de la petite taille du secteur public. Cependant, le rapide vieillissement démographique va exercer une pression grandissante sur les finances publiques. La difficulté consiste à répondre au besoin à long terme de dépenses publiques et de recettes fiscales accrues tout en soutenant une vigoureuse expansion économique. Pour qu'une réforme fiscale favorise la croissance, elle doit privilégier les impôts sur la consommation comme source de recettes supplémentaires. Il est aussi possible d'augmenter le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, actuellement peu élevé, en élargissant l'assiette grâce à une diminution des exonérations. Les réductions prévues du taux d'imposition des sociétés devraient être financées, en partie du moins, par des compressions de dépenses fiscales. L'élargissement des bases d'imposition directe aiderait aussi à financer une extension du crédit d'impôt sur les revenus d'activité afin de remédier aux inégalités croissantes de revenu. Par ailleurs, le système d'impôts locaux devrait être simplifié et réformé afin de renforcer l'autonomie des collectivités territoriales.

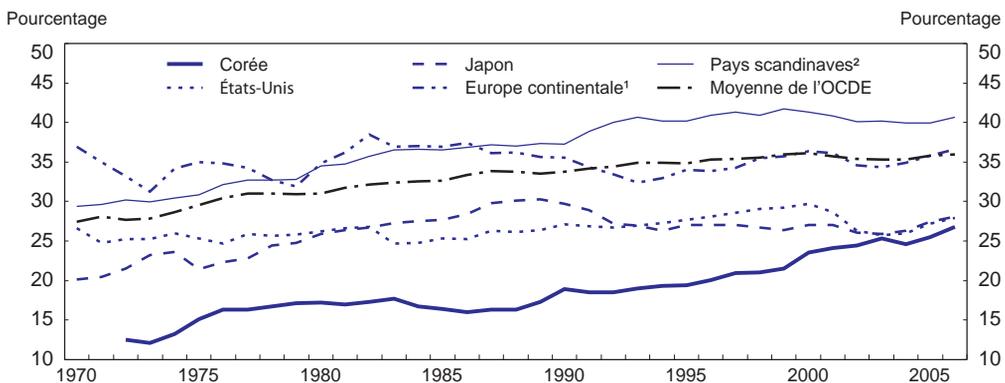
La charge fiscale de la Corée est la deuxième plus faible dans la zone de l'OCDE, et largement inférieure à la moyenne de 37 % (graphique 3.1). Cependant, elle continuera sans doute de croître du fait du rapide vieillissement de la population et de la mise en place d'un filet de sécurité sociale. La Corée devrait profiter de sa saine position budgétaire pour mettre en œuvre une réforme fiscale neutre du point de vue des recettes afin d'atténuer les distorsions existantes, qui deviendront plus dommageables à mesure que la pression fiscale s'intensifiera dans l'avenir. Pour une révision fondamentale du système fiscal, il faudrait s'attaquer aux difficultés examinées au chapitre 1 :

- Soutenir la croissance économique dans le contexte d'un rapide vieillissement démographique et de la mondialisation.
- Générer des recettes suffisantes pour faire face à la pression à la hausse que le vieillissement de la population et l'arrivée à maturation des systèmes d'assurance sociale exerceront sur les dépenses (graphique 1.9).
- Inverser la tendance à l'accroissement des inégalités de revenu et de la pauvreté relative (graphique 1.10 et tableau 1.6).
- Améliorer le système d'impôts locaux, qui est compliqué, tout en renforçant l'autonomie des collectivités territoriales.

Le présent chapitre commence par une comparaison du système fiscal coréen avec ceux des autres pays de l'OCDE, suivie d'une analyse des possibilités de réforme des principaux impôts qui permettraient d'atteindre ces quatre objectifs. Enfin, des

Graphique 3.1. **La charge fiscale augmente en Corée et se rapproche de la moyenne de la zone OCDE**

En pourcentage du PIB



1. France, Allemagne et Italie.

2. Danemark, Norvège et Suède.

Source : OCDE (2007b), *Statistiques des recettes publiques 1965-2007*, OCDE, Paris (<http://dx.doi.org/10.1787/366725334503>).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/513647126122>

recommandations seront formulées en vue d'une réforme fiscale générale, qui sont résumées dans le tableau 3.9.

Le système fiscal coréen dans une perspective internationale

Le système fiscal de l'administration centrale comprend : i) dix « impôts internes »¹ ; ii) trois impôts ayant une affectation spéciale (éducation, développement local et transport-énergie-environnement)² ; et iii) les droits de douane. L'administration centrale transfère 19.2 % du produit des impôts internes aux collectivités locales à titre de subventions générales appelées « part locale de l'impôt », qui sont attribuées selon une formule visant à réduire l'inégalité des revenus régionaux. Une autre part de 19.4 % est versée au compte spécial pour l'éducation.

Du point de vue de la structure de la fiscalité, la Corée est unique à plusieurs égards (tableau 3.1) :

- *La part des impôts directs sur les ménages* est minime, ne représentant que 15.2 % des recettes fiscales totales en 2006, le cinquième plus faible pourcentage dans la zone de l'OCDE. La moitié seulement des salariés paient l'impôt sur le revenu en raison d'un certain nombre de déductions et, par conséquent, la moitié seulement du revenu du travail est imposée. Le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est encore réduit par le traitement fiscal préférentiel du revenu en provenance de diverses sources, notamment les prestations de retraite et l'agriculture³. Les plus-values sur actifs financiers sont en grande partie non imposables.
- *L'impôt sur les sociétés* a représenté 14.3 % des recettes fiscales en 2006, une part bien supérieure à la moyenne de 10.7 % pour la zone de l'OCDE. Le taux ordinaire, de 27.5 %, et le montant des recettes, à 3.8 % du PIB, sont conformes aux moyennes des pays membres.
- *Les cotisations de sécurité sociale* sont devenues la principale source de recettes publiques. Cependant, leur part dans le PIB, à 5.7 %, est largement inférieure à la moyenne pour la zone OCDE en raison du niveau relativement peu élevé des taux de cotisation et du fait que le régime de pensions publiques est peu respecté.
- *Les taxes sur les produits et services* assurent environ un tiers des recettes publiques, comme dans le reste de la zone OCDE. La TVA contribue pour moitié à ce montant, même si le taux, à 10 %, est le quatrième plus bas dans la zone de l'OCDE. L'autre moitié provient de diverses accises frappant des produits spécifiques. Les droits de douane et droits à l'importation fournissent 3.1 % des recettes fiscales, l'un des plus forts pourcentages de la zone OCDE.
- *L'impôt foncier* a représenté 13.2 % des recettes fiscales en 2006, nettement plus que la moyenne pour les pays de l'OCDE (5.7 %). Cela est dû aux taxes sur les transactions immobilières, telles que la taxe d'enregistrement et la taxe à l'achat. Les impôts assis sur les biens fonciers proprement dits (impôts périodiques) sont beaucoup moins élevés que la moyenne des pays de l'OCDE. Les droits de mutation et de succession et les impôts sur les donations ont représenté en Corée 1.1 % des recettes fiscales, la troisième part la plus élevée dans la zone de l'OCDE.
- Un autre aspect inhabituel du système fiscal de la Corée est le rôle important des taxes dites « parafiscales », qui englobent divers droits, redevances et contributions qui ne relèvent plus de la législation fiscale. Ces taxes sont, pour la plupart, prélevées sur les entreprises, de façon discrétionnaire et non transparente, afin de financer des dépenses

Tableau 3.1. **Structure de la fiscalité dans les pays de l'OCDE**

A. Recettes fiscales en % du PIB							
	2000		2006			Variation entre 2000 et 2006	
	Corée	OCDE	Corée	Rang	OCDE	Corée	OCDE
Impôts directs sur les ménages	3.4	9.7	4.1	27	9.2	0.7	-0.5
Impôts directs sur les entreprises	3.3	3.6	3.8	10	3.9	0.5	0.3
Cotisations de sécurité sociale et prélèvements sur les salaires	3.9	9.3	5.7	22	9.4	1.8	0.1
Biens et services	9.0	11.2	8.7	26	11.1	-0.3	-0.1
Taxe sur la valeur ajoutée	4.0	6.6	4.5	24	6.8	0.5	0.2
Taxes sur certains biens et services	4.0	4.4	3.4	22	4.1	-0.6	-0.3
Droits de douane et droits à l'importation	1.0	0.2	0.8	2	0.2	-0.2	0.0
Immobilier	2.9	1.9	3.5	3	2.0	0.6	0.1
Impôts périodiques	0.6	0.9	0.8	12	1.0	0.2	0.1
Taxes sur les transactions immobilières	2.0	0.7	2.4	1	0.7	0.4	0.0
Droits de succession, droits de mutation et impôts sur les donations	0.3	0.3	0.3	7	0.2	0.1	-0.1
Autres	0.9	0.3	0.9	4	0.3	0.0	0.0
Total	23.4	36.0	26.7	26	35.9	3.3	-0.1

B. Part dans les recettes fiscales totales (en %)							
	2000		2006			Variation entre 2000 et 2006	
	Corée	OCDE	Corée	Rang	CDE	Corée	OCDE
Impôts directs sur les ménages	14.6	26.1	15.2	26	24.8	0.6	-1.3
Impôts directs sur les entreprises	14.1	10.1	14.3	5	10.7	0.2	0.6
Cotisations de sécurité sociale et prélèvements sur les salaires	16.9	25.5	21.2	21	26.2	4.3	0.7
Biens et services	38.3	31.6	32.6	12	31.5	-5.6	0.0
Taxe sur la valeur ajoutée	17.0	18.5	16.8	21	19.3	-0.2	0.7
Taxes sur certains biens et services	16.9	12.4	12.7	8	11.6	-4.2	0.7
Droits de douane et droits à l'importation	4.3	0.6	3.1	3	0.6	-1.2	0.0
Immobilier	12.4	5.5	13.2	1	5.7	0.8	0.2
Impôts périodiques	2.5	2.6	3.1	9	3.0	0.6	0.3
Taxes sur les transactions immobilières	8.5	2.0	9.1	1	2.1	0.6	0.1
Droits de succession, droits de mutation et impôts sur les donations	1.4	0.9	1.1	3	0.6	0.3	0.2
Autres	3.7	1.2	3.5	3	1.1	-0.2	-0.1
Total	100.0	100.0	100.0		100.0	0.0	0.0

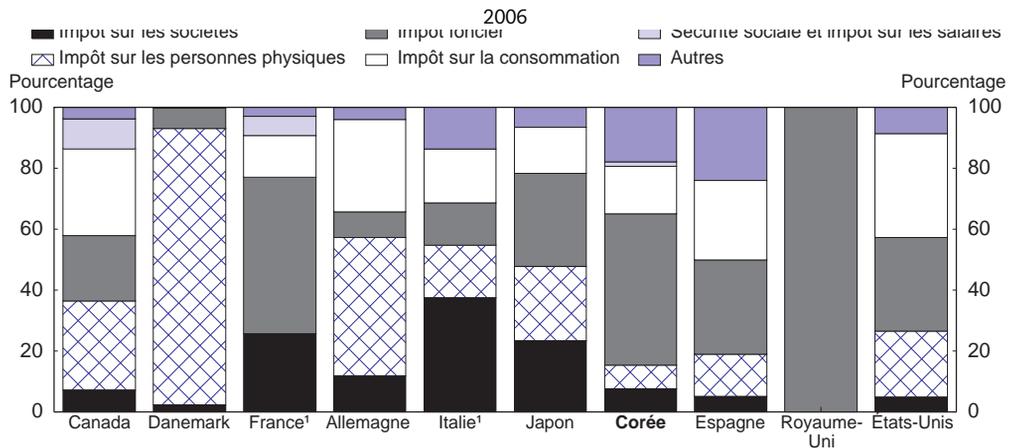
Source : OCDE (2008b), *Statistiques des recettes publiques 1965-2007*, OCDE, Paris (<http://dx.doi.org/10.1787/366725334503>).

extrabudgétaires. Il en existait une centaine en 2006, procurant des recettes équivalentes à 1.4 % du PIB.

Les impôts des collectivités locales fournissent à peu près un cinquième des recettes fiscales totales et couvrent environ un tiers des dépenses des administrations territoriales. Il y a, en gros, deux niveaux d'administration territoriale en Corée. Le niveau supérieur est constitué de neuf provinces, six grandes agglomérations et la ville de Séoul, qui a un statut spécial, tandis que le niveau inférieur comprend les villes, les arrondissements et les districts (*Étude économique de l'OCDE : Corée, 2005*). L'éducation est du ressort des « autorités scolaires locales », qui sont indépendantes des autorités locales générales et dont les recettes proviennent principalement de l'administration centrale. Les 16 impôts locaux ont produit des recettes estimées à 4.2 % du PIB en 2007. Neuf impôts principaux ont assuré 93 % des recettes fiscales locales en 2007. Les autres, qui procurent chacun moins de 2 %

des recettes fiscales locales, témoignent de l'importance des impôts ayant une affectation spéciale, qui représentent au total 21 % des recettes fiscales des administrations territoriales⁴. Un des cinq impôts affectés à des dépenses spécifiques, la taxe locale pour l'éducation, constitue une source de recettes majeure. Elle a été créée en 2001 en tant que surtaxe sur cinq impôts locaux, mais elle est transférée directement aux autorités scolaires locales et ne renforce donc pas l'autonomie des administrations territoriales générales (Kim, 2005). Les impôts immobiliers procurent à peu près la moitié des recettes fiscales locales (graphique 3.2), les prélèvements sur les transactions immobilières y contribuant pour quatre cinquièmes environ. Cependant, les impôts immobiliers ont été réduits en 2005 avec la mise en place, au plan national, d'une « taxe immobilière globale ». Par contre, les impôts locaux sur la consommation, sur les sociétés et sur le revenu des personnes physiques, ainsi que les prélèvements de sécurité sociale et les prélèvements sur les salaires, sont relativement peu importants en comparaison des autres pays de l'OCDE.

Graphique 3.2. **Composition des recettes fiscales des administrations infranationales**



1. Y compris les autres impôts payés seulement par les entreprises (taxe professionnelle en France et IRAP en Italie).
Source : OCDE (2008b), *Statistiques de recettes publiques 1965-2007*, OCDE, Paris (<http://dx.doi.org/10.1787/366725334503>).
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/513664244307>

La Corée avance dans la mise en œuvre des recommandations en matière de réforme fiscale formulées dans l'*Étude économique de la Corée* de 2000 (annexe 3.A1). En septembre 2008, le gouvernement a annoncé un train de réformes fiscales visant à stimuler la consommation privée et l'investissement dans les secteurs des entreprises et du logement :

- Les taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques seront réduits de deux points en 2010, la fourchette revenant ainsi de 8-35 % à 6-33 %. Les taux de l'impôt sur les successions, actuellement compris entre 10 et 50 %, seront alignés sur ceux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Par ailleurs, la déduction d'impôt sur le revenu sera portée de 1 million à 1.5 million de wons.
- Le taux de l'impôt sur les sociétés (administration centrale) sera ramené de 25 % à 22 % en 2009, puis à 20 % en 2010. Le taux applicable aux PME a été réduit de 13 % à 11 % en 2008 et sera encore réduit à 10 % en 2010, et le seuil d'éligibilité à ce taux réduit sera

doublé et porté à 200 millions de wons. De ce fait, 90 % des entreprises paieront le taux applicable aux PME.

- Le seuil de paiement de l'impôt sur les plus-values sur logement passera de 600 millions de wons (409 000 dollars US) à 900 millions de wons (613 000 dollars US) pour les individus possédant plus d'un logement. La réduction spéciale au titre de la détention de longue durée sera portée de 4 % à 8 % par an (jusqu'à concurrence de 80 %). Les taux de l'impôt sur les plus-values, qui sont supérieurs d'un point à ceux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour chaque tranche, et les seuils seront alignés sur ceux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en 2009.
- La taxe foncière globale sera notablement révisée. *Premièrement*, les taux seront réduits, la fourchette revenant de 1-3 % à 0.5-1 %. *Deuxièmement*, le seuil de paiement de l'impôt sera porté de 600 à 900 millions de wons. *Troisièmement*, le « taux d'application » utilisé pour calculer l'assiette de l'impôt sera maintenu constant et non augmenté comme prévu initialement. *Quatrièmement*, les taux sur les propriétés non bâtis baisseront aussi.

Le plan comporte, certes, un certain nombre d'éléments positifs, mais il ne suffit pas pour faire face pleinement aux quatre difficultés mentionnées plus haut, qui exigent une réforme plus complète. Les sections qui suivent portent sur l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les impôts sur la consommation (y compris les taxes environnementales) et les impôts fonciers.

L'impôt sur les sociétés

Vue d'ensemble de l'impôt sur les sociétés

Les recettes de l'impôt sur les sociétés ont augmenté ces dernières années, passant de 3.3 % du PIB en 2000 à 3.8 % en 2006, égalant ainsi la moyenne dans la zone OCDE (tableau 3.1). Cette progression s'explique notamment par la hausse de 66 % du nombre de sociétés, la restructuration mise en œuvre dans le sillage de la crise ayant conduit de nouveaux chômeurs à créer des entreprises et les sociétés existantes à se séparer d'entités non rentables⁵. De surcroît, les bénéfices imposables sont en forte progression, en raison notamment d'un désendettement des entreprises depuis la crise financière ; le ratio d'endettement dans le secteur manufacturier est tombé de près de 400 % en 1997 à moins de 100 % en 2005, ce qui a réduit les déductions au titre des paiements d'intérêts des entreprises. Par ailleurs, avec la limitation des reports de pertes à cinq ans, les lourdes pertes enregistrées dans le sillage de la crise ne peuvent plus servir à compenser les bénéfices.

Le système d'impôt sur les sociétés représentait 84 des 219 dépenses fiscales en 2006 et 28.5 % du montant total des dépenses fiscales (tableau 3.2). Depuis 2000, elles sont restées constantes, aux alentours d'un cinquième des recettes de l'impôt sur les sociétés. Cette part est relativement élevée en comparaison des autres pays de l'OCDE, notamment le Japon, où elle s'est établie à 7 % des recettes de l'impôt sur les sociétés en 2006. Les incitations en faveur de la promotion de l'investissement, de la R-D et des PME ont représenté 80 % du total (tableau 3.3). Les dépenses fiscales au titre de la promotion de l'investissement englobent des mesures visant à attirer l'investissement direct étranger (IDE) en réduisant ou en supprimant les impôts pour les entreprises étrangères pendant une période allant jusqu'à sept ans. De plus, le taux de la subvention fiscale pour les dépenses de R-D est relativement généreux, plaçant la Corée dans la moitié supérieure des

Tableau 3.2. Les dépenses fiscales en Corée

	2000	2002	2004	2006	Nombre ¹
Impôt sur le revenu des personnes physiques (milliers de milliards de wons)	5.2	5.6	7.4	9.1	96
Pourcentage des recettes	25.9	26.1	28.3	26.2	
Pourcentage des dépenses fiscales totales	38.9	37.7	40.5	42.7	
Pourcentage du PIB	0.9	0.8	0.9	1.1	
Impôt sur les sociétés (milliers de milliards de wons)	4.3	4.6	5.7	6.1	84
Pourcentage des recettes	22.5	21.6	20.8	18.9	
Pourcentage des dépenses fiscales totales	32.6	31.2	31.1	28.5	
Pourcentage du PIB	0.7	0.7	0.7	0.7	
Taxe sur la valeur ajoutée (milliers de milliards de wons)	2.6	3.0	3.2	3.8	25
Pourcentage des recettes	11.4	9.6	9.2	10.0	
Pourcentage des dépenses fiscales totales	19.9	20.6	17.4	17.8	
Pourcentage du PIB	0.5	0.4	0.4	0.4	
Autres impôts indirects (milliers de milliards de wons)	0.9	1.3	1.8	2.1	60
Pourcentage des recettes	1.6	1.8	2.1	2.2	
Pourcentage des dépenses fiscales totales	7.0	8.6	9.6	9.6	
Pourcentage du PIB	0.2	0.2	0.2	0.2	
Impôts fonciers (milliers de milliards de wons)	0.2	0.3	0.3	0.3	3
Pourcentage des recettes	1.2	1.3	1.2	1.0	
Pourcentage des dépenses fiscales totales	1.6	1.9	1.4	1.4	
Pourcentage du PIB	0.0	0.0	0.0	0.0	
Dépenses fiscales totales (milliers de milliards de wons)	13.3	14.7	18.3	21.3	219
Pourcentage des recettes	9.7	8.8	9.5	9.4	
Pourcentage du PIB	2.3	2.2	2.3	2.5	

1. Nombre de dépenses fiscales en 2006. Le total est inférieur à la somme des composantes car certaines dépenses fiscales s'appliquent à plusieurs impôts.

Source : ministère de la Stratégie et des Finances.

Tableau 3.3. Les dépenses fiscales dans le système d'impôt sur les sociétés

En pourcentage des recettes de l'impôt sur les sociétés

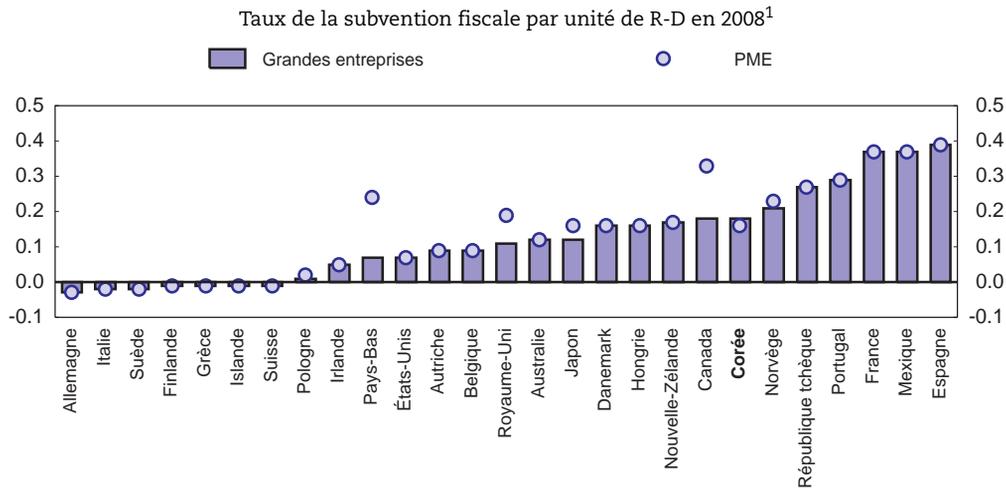
	2000	2002	2004	2006
Promotion de l'investissement	4.8	4.3	8.1	8.0
Promotion de la R-D	5.0	4.4	4.5	4.0
Promotion des PME	2.0	3.3	3.6	3.0
Paiements de sécurité sociale	4.1	4.2	1.7	1.7
Promotion de l'agriculture et de la pêche	0.3	0.4	0.1	1.0
Développement rural	0.7	1.3	1.2	0.4
Restructuration du secteur financier	3.5	1.7	1.1	0.3
Éducation et culture	0.8	1.0	0.3	0.2
Autres	1.3	1.0	0.3	0.1
Dépenses fiscales totales	22.5	21.6	20.8	18.9

Source : ministère de la Stratégie et des Finances.

pays de l'OCDE (graphique 3.3). En ce qui concerne les PME, outre les dépenses fiscales, la Corée est l'un des dix pays de l'OCDE qui taxent à taux réduit les bénéficiaires des petites entreprises.

Favoriser la croissance économique

Les taux légaux de l'impôt sur les sociétés ont baissé dans la zone de l'OCDE (graphique 3.4), car l'on reconnaît de plus en plus que ces impôts faussent les décisions d'épargne et d'investissement, bridant l'expansion économique. Par ailleurs, il y a une vive

Graphique 3.3. **La R-D bénéficie d'un traitement fiscal relativement généreux en Corée**

1. À titre d'exemple, la note de 0.18 pour les grandes entreprises en Corée signifie que 100 wons de dépenses de R-D ont donné lieu à un allègement fiscal de 18 wons.

Source : OCDE (2008c), Science, technologie et industrie : Tableau de bord de l'OCDE, OCDE, Paris.

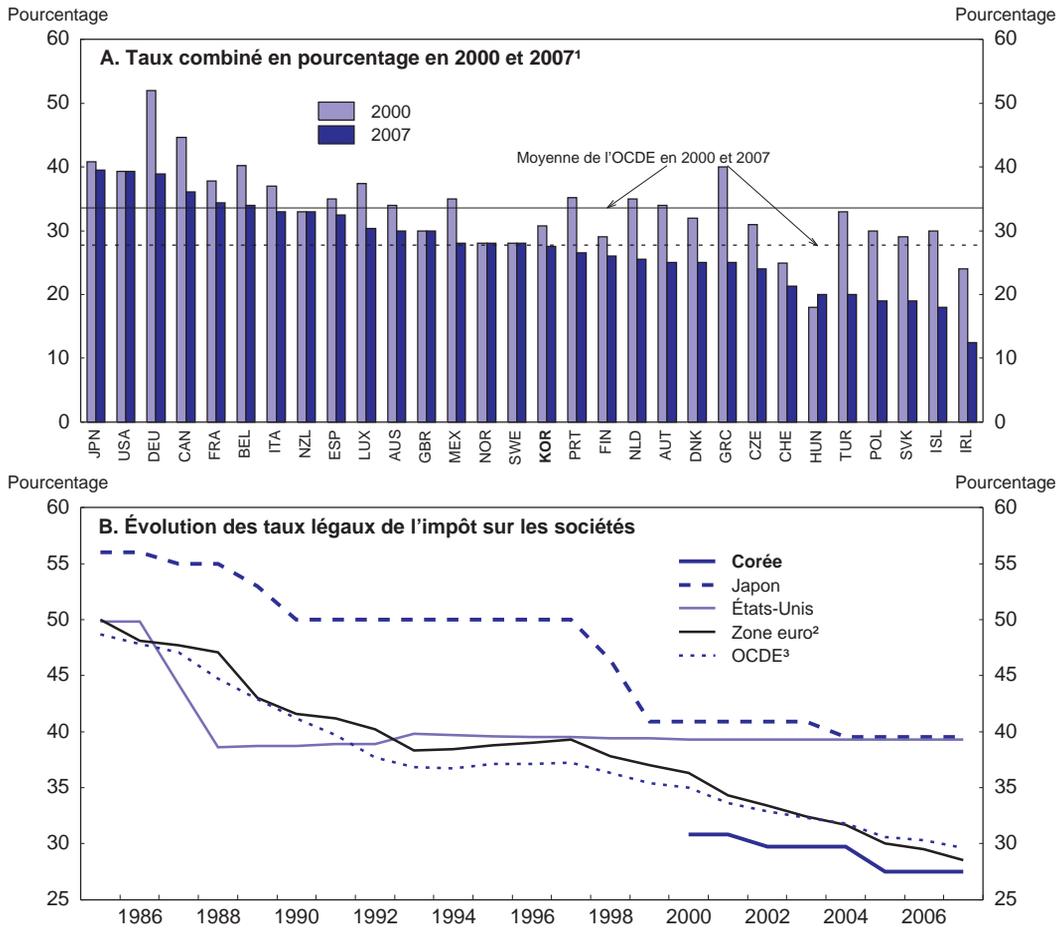
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/513664773833>

concurrence entre les pays pour abaisser les taux afin d'attirer l'IDE dans un monde où les capitaux sont de plus en plus mobiles. Les données d'observation semblent indiquer que les écarts de taux de l'impôt sur les sociétés ont une incidence sur les flux internationaux de capitaux et sur les bénéficiaires ainsi que sur le choix du lieu d'implantation des entreprises. Une étude de l'OCDE montre, par exemple, qu'une hausse d'un point du taux effectif de l'impôt sur les sociétés réduit le stock d'IDE dans une proportion comprise entre 1 % et 2 % (Hajkova *et al.*, 2006). Selon une autre étude, un abaissement d'un point peut accroître le stock d'IDE d'environ 3.3 % (de Mooij et Ederveen, 2003). De plus, la mondialisation multiplie les possibilités d'évasion fiscale. Les écarts de taux entre les pays incitent les multinationales à utiliser plus activement les prix de transfert, ce qui déplace les bénéficiaires vers les filiales sises dans les pays qui appliquent des taux plus bas et transfère les coûts vers les pays où les taux d'imposition sont plus élevés⁶.

Le taux légal de l'impôt sur les sociétés a été ramené de 30.8 % (y compris l'impôt des collectivités territoriales⁷) en 2000 à 27.5 % en 2005, un taux proche de la moyenne pour la zone OCDE, qui a elle-même baissé au fil du temps (graphique 3.4). Comme indiqué plus haut, il reviendra de 27.5 % à 22 % en 2010, et devenant alors le troisième plus bas dans la zone OCDE. Le gouvernement se soucie principalement de concurrencer les autres pays d'Asie : à titre d'exemple, le taux est de 25 % en Chine et à Taiwan, Chine, de 18 % à Singapour et de 16.5 % à Hong-Kong, Chine.

Une nouvelle baisse du taux de l'impôt sur les sociétés aiderait peut-être à enrayer le déclin tendanciel de l'investissement des entreprises – revenu de 26 % du PIB en 1996, avant la crise, à 19 % en 2006. Le secteur des entreprises fait valoir que, outre des taux d'imposition plus bas, leur charge fiscale devrait être allégée par une extension des déductions et des crédits d'impôt, des déductions pour investissement et des reports de pertes. Cette solution risquerait toutefois de compliquer le code des impôts, alourdissant les coûts de respect de la législation fiscale et renforçant les incitations à la fraude. Il

Graphique 3.4. **Taux légaux d'imposition des sociétés : comparaison internationale**



1. Taux de base (légal) combiné de l'impôt sur les sociétés (prélevé par l'administration centrale et par les collectivités locales). Moyennes non pondérées.
2. Moyenne non pondérée, compte non tenu du Luxembourg.
3. Moyenne non pondérée de 22 pays de l'OCDE. Ce chiffre diffère des moyennes de l'OCDE indiquées dans la partie A, qui tiennent compte des 30 pays membres de l'Organisation.

Source : OCDE (2008d), Base de données fiscales, OCDE, Paris (www.oecd.org/ctp/taxdatabase).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/513685232074>

vaudrait mieux, par conséquent, alléger la charge de l'impôt sur les sociétés en abaissant le taux qu'en rétrécissant la base d'imposition.

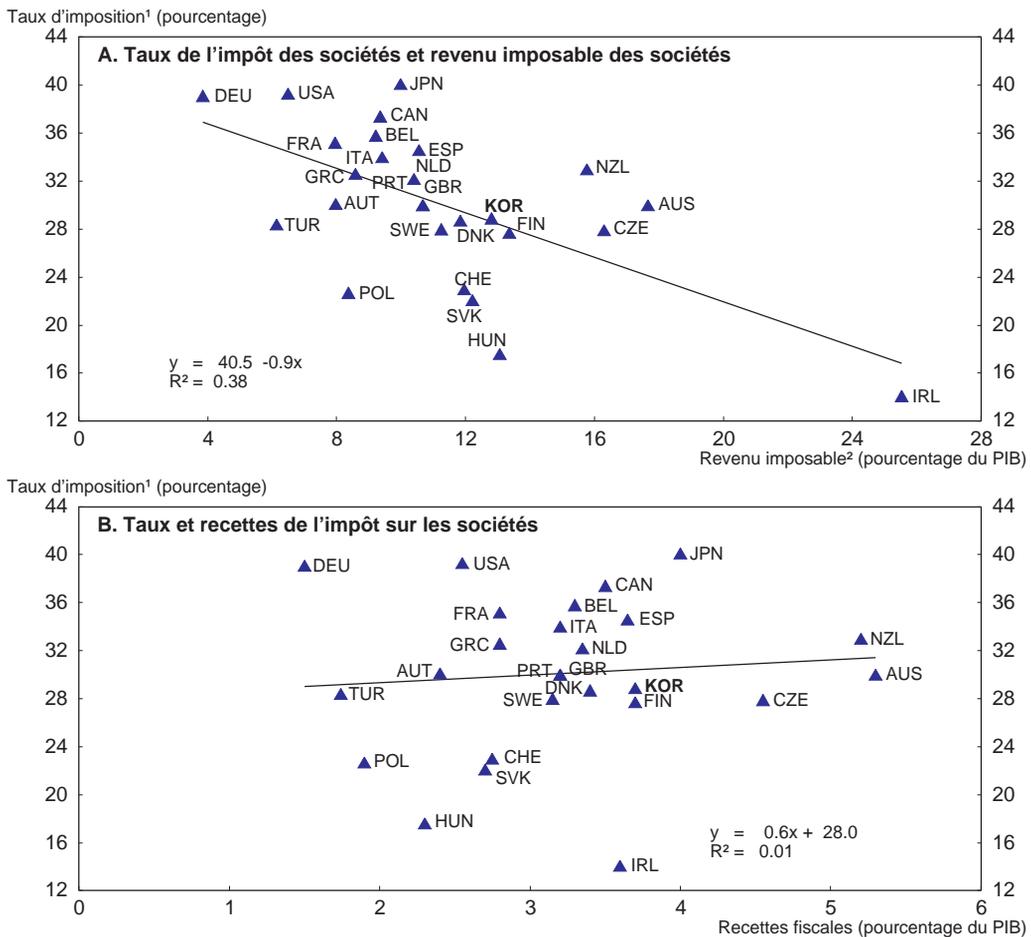
Outre l'abaissement des taux d'imposition, il faudrait diminuer la charge fiscale pour les sociétés en supprimant progressivement les taxes parafiscales. La loi de 2001 sur les taxes parafiscales exigeait que l'autorité chargée de la collecte de ces taxes et la destination des recettes correspondantes soient clairement précisées, et prévoyait des restrictions à la création de nouvelles taxes parafiscales. S'il est vrai que cette réforme a aidé à maintenir le nombre de taxes parafiscales constant, à une centaine, le montant total de ces taxes est passé de 1.1 % du PIB en 2001 à 1.4 % en 2006⁸. Les taxes parafiscales réduisant la transparence et la prévisibilité, il conviendrait de les supprimer.

Assurer des recettes suffisantes

L'impôt sur les sociétés ne devrait pas être considéré comme une source de recettes supplémentaires pour faire face aux dépenses qu'exige le vieillissement de la population car des réductions de taux d'imposition destinées à stimuler la croissance pourraient réduire les recettes, et c'est ce à quoi le gouvernement s'attend. De fait, avec la réduction de 2005, qui a ramené le taux de 29.7 % à 27.5 %, les recettes de l'impôt sur les sociétés ont diminué de 0.3 point de PIB en 2006⁹. L'impact à moyen terme de l'allègement prévu de l'impôt sur les sociétés sur les recettes totales n'est pas clair, cependant. Il sera sans doute atténué en partie par des effets positifs du côté de l'offre, du fait que des taux plus bas incitent à réaliser des projets qui, auparavant, n'étaient pas rentables. De fait, le montant des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés est généralement plus élevé dans les pays où les taux sont bas (graphique 3.5) et, par conséquent, il n'y a guère de corrélation entre le taux légal de l'impôt sur les sociétés et la part des recettes correspondantes en

Graphique 3.5. **Taux et assiette de l'impôt sur les sociétés : comparaison internationale**

Moyenne 2001-07



1. Taux légal combiné de l'impôt sur les sociétés (prélevé par l'administration central et par les collectivités locales).
 2. Calculé en extrapolant les recettes de l'impôt sur les sociétés et en les divisant par le taux d'imposition.

Source : OCDE (2008d), Base de données fiscales, OCDE, Paris (www.oecd.org/ctp/taxdatabase) et OCDE (2008b), Statistiques de recettes publiques 1965-2007, OCDE, Paris (<http://dx.doi.org/10.1787/366725334503>).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/513685831045>

pourcentage du PIB (partie B du graphique). En tout cas, les réductions de taux doivent s'accompagner d'un élargissement de l'assiette afin de limiter un éventuel manque à gagner de rentrées fiscales. L'extension de la base d'imposition atténuerait aussi les distorsions et améliorerait l'affectation des capitaux. L'obtention d'un effet positif des allègements d'impôt sur la croissance dépend en parti de l'affectation efficiente du volume accru d'investissement.

Étant donné que les dépenses fiscales totales équivalent à un cinquième des recettes de l'impôt sur les sociétés (tableau 3.3), en réduire le nombre et le champ d'application accroîtrait notablement la base d'imposition. Le montant du manque à gagner de recettes dû aux mesures de stimulation de l'IDE a doublé, passant de 200 milliards de wons en 2002 à 400 milliards en 2006. Cependant, les entrées d'IDE accusent un déclin tendanciel depuis 2004 (sur la base des notifications), ce qui laisse penser que l'incitation fiscale n'est pas le facteur le plus important pour attirer des entreprises étrangères. On a justifié les dépenses fiscales de promotion de la R-D par le fait que, en leur absence, l'investissement en R-D n'atteindrait pas le niveau socialement optimal en raison des retombées économiques. Or, certains pays comme la Finlande et la Suède, qui sont les leaders de l'innovation, n'accordent pas d'allègements fiscaux au titre de la R-D. S'il est vrai que les incitations fiscales stimulent plus fortement la R-D que les subventions directes, leur impact global sur l'innovation paraît peu important (Jaumotte et Pain, 2005). La Corée devrait veiller à ce que les avantages d'une augmentation des dépenses de R-D résultant des dépenses fiscales en compensent les coûts. En ce qui concerne les PME, elles sont imposées à un taux de 11 % seulement. Il n'est pas certain, toutefois, que ce taux réduit soit le meilleur moyen de résoudre leurs problèmes. Les petites entreprises sont moins influencées par le taux de l'impôt sur les sociétés car leur rentabilité est généralement faible (Johanson *et al.*, 2008). De plus, un taux d'imposition peu élevé les encourage à rester de petite taille afin de profiter de cet avantage. Comparé à des taux préférentiels pour les PME, un taux général plus bas d'impôt sur les sociétés aurait un effet plus sensible sur la productivité. En résumé, le taux d'imposition spécial appliqué aux PME devrait être supprimé progressivement.

Il importe aussi de mettre en œuvre efficacement les récentes réformes visant à limiter les dépenses fiscales. En particulier, l'application stricte de la clause d'extinction contenue dans la Loi de 1998 sur le traitement fiscal spécial et la mise en œuvre de la Loi budgétaire nationale de 2007 aideraient à limiter les dépenses fiscales. *Premièrement*, un principe de « répartition » s'applique aux demandes de dépenses fiscales additionnelles, selon lequel l'effet sur les recettes attendu d'une nouvelle dépense fiscale soit compensé par la réduction ou la suppression de dépenses fiscales existantes. *Deuxièmement*, le montant des dépenses fiscales, en pourcentage des recettes totales augmentées des dépenses fiscales, ne doit pas progresser de plus de 0.5 % par rapport à la moyenne des trois années précédentes. *Troisièmement*, un budget de dépenses fiscales, indiquant les dépenses de l'année précédente et les estimations pour l'année en cours et la suivante, doit être adopté en 2010. *Quatrièmement*, le « Comité d'évaluation des dépenses fiscales », créé en 2007, devrait centrer son effort sur l'évaluation quantitative de l'efficacité des dépenses fiscales. En résumé, élargir l'assiette de l'impôt en diminuant les dépenses fiscales limiterait le manque à gagner de recettes résultant d'une réduction des taux d'imposition et rendrait le système fiscal plus efficient et moins compliqué, ce qui favoriserait la croissance.

Améliorer le système fiscal local

À l'heure actuelle, l'impôt sur les sociétés prélevé par les collectivités territoriales est fixé à 10 % du taux appliqué par l'administration centrale, qui s'établit actuellement à 25 %. Avec un taux de 2.5 %, l'impôt local sur les sociétés ne représente que 8 % des recettes fiscales locales. Compte tenu de la grande variabilité des recettes qu'il procure et des importants écarts qui existent entre les bases d'imposition selon les collectivités, l'impôt sur les sociétés ne constitue pas une source appropriée de recettes pour les administrations territoriales.

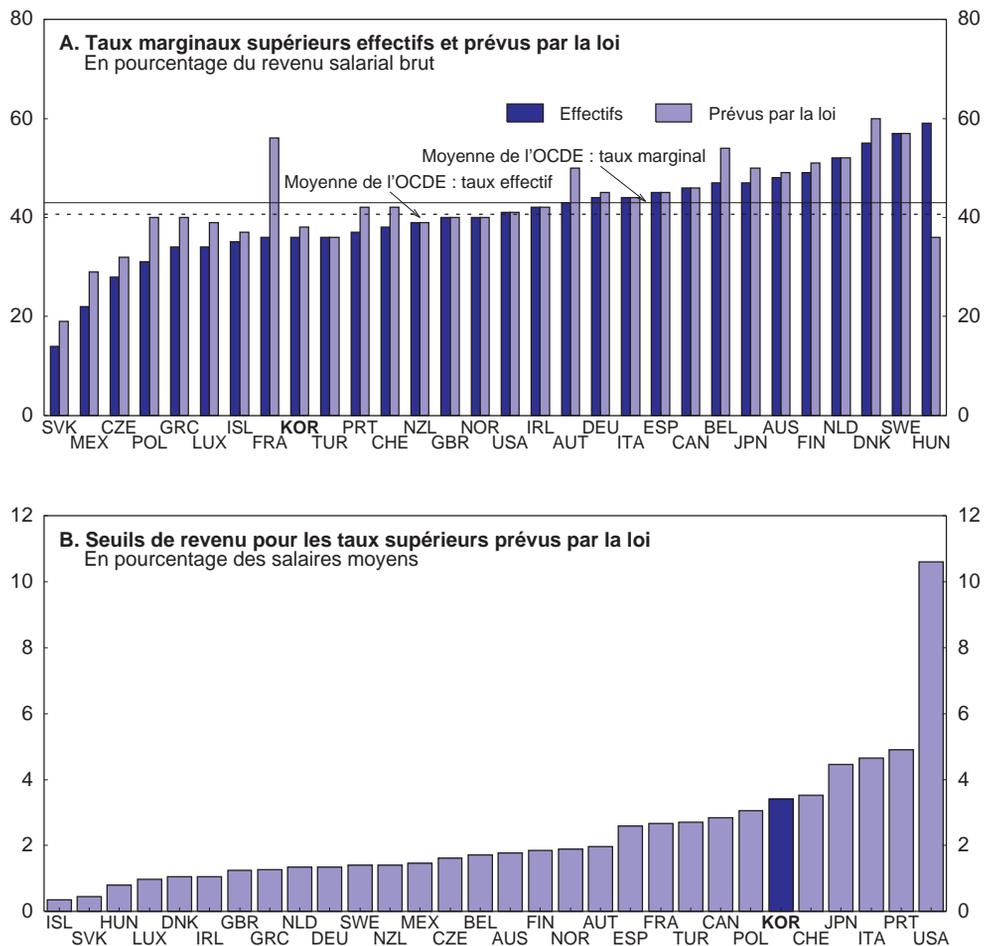
L'impôt sur le revenu des personnes physiques

Vue d'ensemble de l'impôt sur le revenu des personnes physiques

En Corée, l'impôt sur le revenu des personnes physiques est exceptionnellement bas, ne représentant que 4.1 % du PIB en 2006 (tableau 3.1), le quatrième plus faible pourcentage dans la zone de l'OCDE. Le taux maximal a été ramené de 40 % en 1999 à 35 % en 2005, contre une moyenne de 43 % dans les autres pays membres (graphique 3.6). De plus,

Graphique 3.6. Taux marginaux supérieurs et seuils de revenu correspondants

En 2006



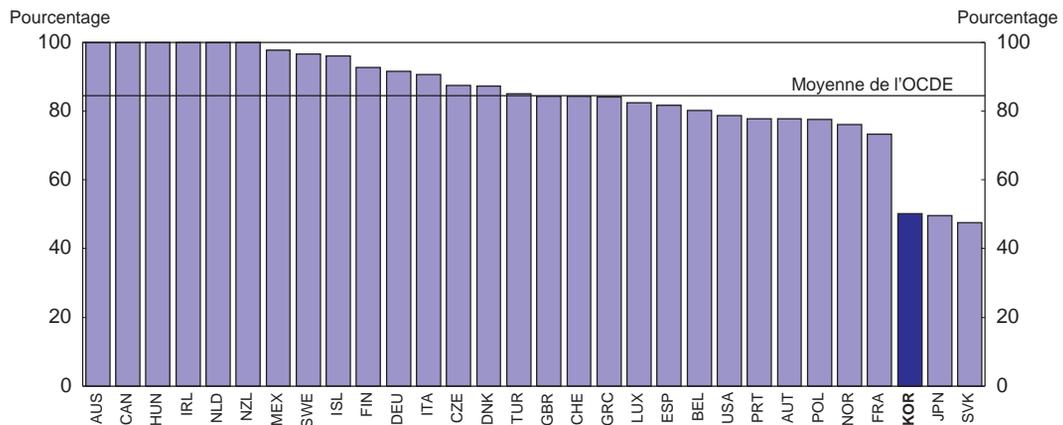
Source : OCDE (2008d), Base de données fiscales, OCDE, Paris (www.oecd.org/ctp/taxdatabase).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/513702316402>

comme le taux supérieur ne s'applique qu'aux revenus qui dépassent 3.5 fois le salaire moyen (partie B du graphique), la plupart des contribuables bénéficient de taux beaucoup moins élevés. Par ailleurs, la moitié seulement des travailleurs acquittent l'impôt sur le revenu en raison d'un certain nombre de déductions prévues dans le système d'imposition, qui représentent 42.7 % des dépenses fiscales totales en Corée (tableau 3.2). La plus importante est la déduction sur le revenu du travail¹⁰, qui représente à elle seule plus de la moitié des dépenses fiscales dans le système d'impôt sur le revenu des personnes physiques. Du fait de ces déductions, la moitié seulement du revenu salarial est imposable, la troisième plus faible proportion dans la zone de l'OCDE, bien inférieure à la moyenne de 84 % (graphique 3.7).

Graphique 3.7. Revenu salarial soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques : comparaison internationale

Au niveau de l'administration centrale en 2007



Source : OCDE (2007c), *Les impôts sur les salaires 2006-2007*, OCDE, Paris.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/513703585064>

Ces déductions sont destinées à assurer des conditions égales pour les salariés et les travailleurs indépendants, qui sont plus faiblement imposés en termes effectifs, pour plusieurs raisons. *Premièrement*, ils ont la possibilité de fractionner le revenu du ménage entre les membres de la famille, contournant ainsi la progressivité de l'impôt sur le revenu. *Deuxièmement*, ils peuvent déduire une partie de leurs dépenses de consommation comme frais commerciaux d'exploitation, tout en profitant de certaines incitations fiscales offertes aux entreprises. *Troisièmement*, le système simplifié de TVA applicable aux petites entreprises les dispense de tenir des livres comptables détaillés. *Quatrièmement*, les faiblesses du contrôle du respect des obligations fiscales font de la fraude fiscale un véritable problème. Si l'on compare le revenu national aux données des Services fiscaux nationaux, on voit que la moitié seulement du revenu des travailleurs indépendant est déclaré, contre plus de 80 % pour les revenus salariaux (tableau 3.4). Cependant, si l'on tient compte du fait que les revenus non imposables sont inclus dans le revenu national, le revenu déclaré des travailleurs indépendants se situe, selon les estimations, à 60-70 % du revenu imposable disponible (Sung et Park, 2008). Si la plupart des pays de l'OCDE ont le souci d'imposer les travailleurs indépendants sur un pied d'égalité avec les salariés, le problème est plus grave en Corée, où la proportion de travailleurs indépendants est la quatrième plus élevée dans la zone de l'OCDE.

Tableau 3.4. **Taux de couverture du revenu des salariés et des travailleurs indépendants**

Milliers de milliards de wons

	2005	2006	Augmentation des taux (%)
Comptes nationaux (A)			
Rémunération des salariés	365.0	384.8	5.4
Revenu des travailleurs indépendants	79.7	82.5	3.5
Revenu déclaré au fisc¹(B)			
Revenu des salariés	279.4	317.9	13.8
Revenu de l'emploi indépendant et des loyers	38.1	42.7	12.0
Taux de couverture du revenu (B/A) en pourcentage			
Revenu des salariés ²	76.5	82.6	6.1
Revenu de l'emploi indépendant et des loyers ²	47.8	51.7	3.9

1. Tiré du *Rapport annuel sur les impôts nationaux* des Services fiscaux nationaux.

2. Augmentation en points de pourcentage.

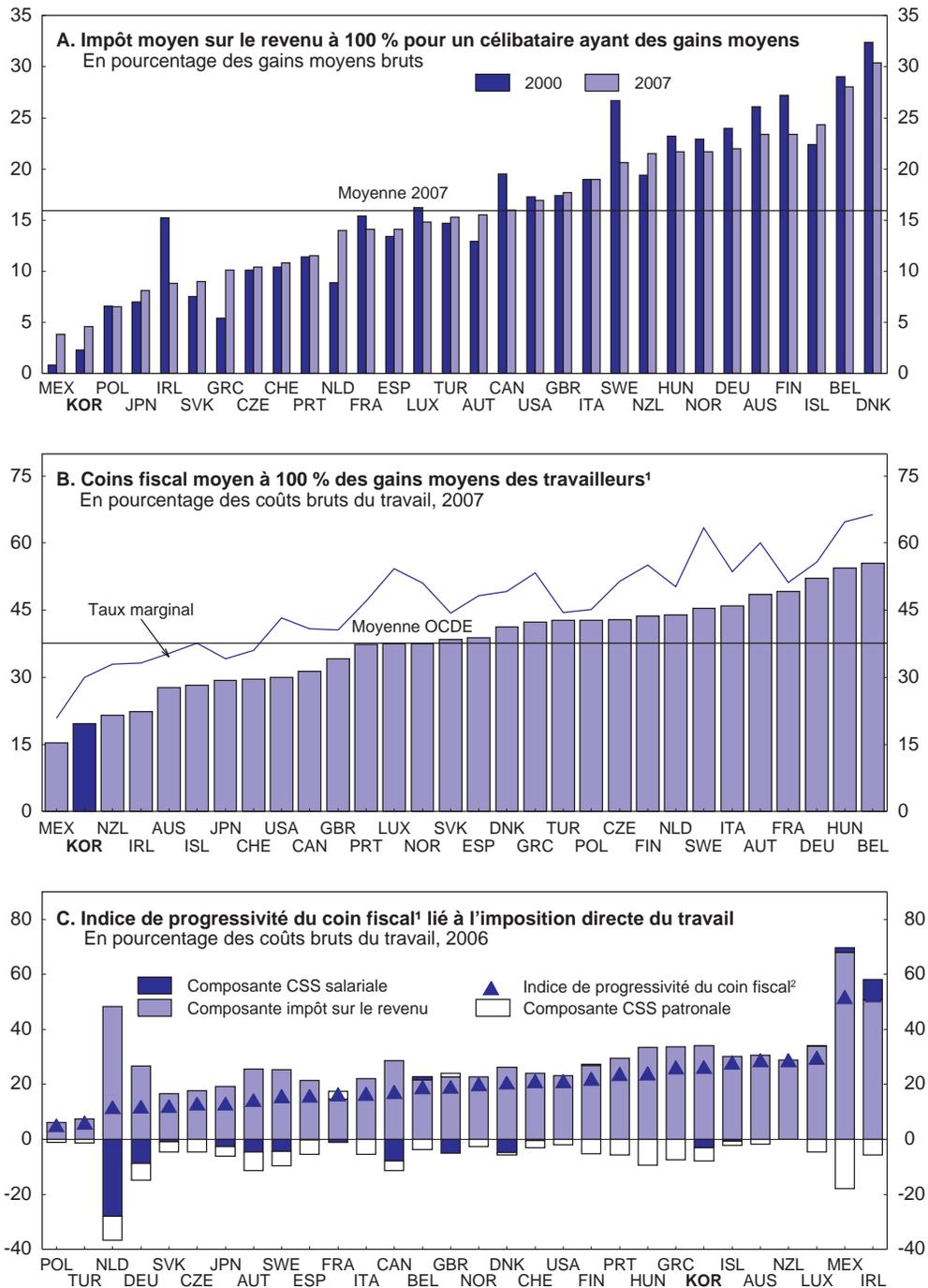
Source : Banque de Corée et Services fiscaux nationaux.

Du fait des nombreuses déductions possibles, la charge de l'impôt sur le revenu pour un célibataire ayant un salaire moyen représente, en Corée, moins de 5 % de la rémunération brute, le deuxième plus faible pourcentage dans la zone de l'OCDE, bien inférieur à la moyenne (16 %) (graphique 3.8). Le coin fiscal global, compte tenu des cotisations de sécurité sociale, ne dépassait pas 16 % en 2006, une fois encore le deuxième plus faible pourcentage parmi les pays de l'OCDE (partie B du graphique)¹¹. Un autre aspect du système d'impôt sur le revenu des personnes physiques qui est favorable à la croissance est qu'il ne décourage pas le second apporteur de revenu d'avoir une activité rémunérée puisque l'unité fiscale est l'individu et non le ménage. Dans bien des pays de l'OCDE, l'imposition familiale a tendance à décourager les conjoints, généralement les femmes mariées, de prendre un emploi car cela alourdit la charge fiscale du ménage (Jaumotte, 2003). De plus, l'allocation de conjoint en Corée est relativement peu élevée et ne favorise pas la non-activité du deuxième membre du ménage. La faiblesse du taux d'activité des femmes – le quatrième plus bas dans la zone de l'OCDE (voir chapitre 5) – n'est donc pas imputable au système fiscal.

En 2008, la Corée a créé un crédit d'impôt sur les revenus d'activité, un crédit d'impôt lié à l'exercice d'un emploi qui existe dans plusieurs pays de l'OCDE, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, le Danemark, les Pays-Bas et la Suède. En Corée, le crédit d'impôt sur les revenus d'activité est, dans un premier temps, limité aux salariés ayant au moins deux enfants, qui ne sont pas propriétaires d'un logement et dont les avoirs sont inférieurs à 100 millions de wons (68 000 dollars US). Le plafond de revenu est fixé à 17 millions de wons, 70 % du revenu brut moyen des ménages et 20 % de plus que le coût minimum de la vie pour une famille de quatre personnes. Le crédit d'impôt sur les revenus d'activité représente 10 % des revenus jusqu'à hauteur de 8 millions de wons et diminue progressivement à partir de 12 millions de wons. Le gouvernement compte que 0.3 million de ménages (1.8 % du total) bénéficieront de ce dispositif en 2009, le montant total des paiements à ce titre s'établissant à 150 milliards de wons (moins de 0.1 % des dépenses publiques). Les principales catégories visées sont les journaliers¹² (2.2 millions, 9 % de la population active) et les travailleurs temporaires (5.2 millions, 21 %).

Graphique 3.8. Le coin fiscal sur le travail est relativement faible en Corée

Pour un célibataire sans enfants



1. Le coin fiscal moyen est défini comme étant la part de l'impôt sur le revenu et de l'ensemble des cotisations de sécurité sociales moins les prestations dans les coûts de main-d'œuvre bruts. Les taux marginaux sont définis comme l'augmentation de l'impôt sur le revenu et de l'ensemble des cotisations de sécurité sociale moins les prestations, en pourcentage de l'augmentation connexe des coûts de main-d'œuvre bruts.
2. L'indice de progressivité du coin fiscal est calculé comme étant $(TW167 - TW67) / TW167$, où TW167 et TW67 représentent le coin fiscal pour les travailleurs rémunérés respectivement à 167 % et 67 % du salaire moyen.

Source : OCDE (2008d), Base de données fiscales, OCDE, Paris (www.oecd.org/ctp/taxdatabase).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/513760352415>

Favoriser la croissance économique

Des études menées dans les différents pays par l'OCDE semblent indiquer que les impôts sur le travail, comme l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les cotisations de sécurité sociale¹³, réduisent généralement l'offre et la demande de main-d'œuvre, l'épargne et les dépenses d'équipement, ce qui réduit l'expansion potentielle de la production. Selon une des études, une diminution de 10 points du coin fiscal sur le travail (cotisations de sécurité sociale comprises) majorerait le taux d'emploi de 3.7 points (OCDE, 2006a)¹⁴. Une autre étude de l'OCDE arrive à la conclusion qu'une augmentation d'un point du coin fiscal sur le revenu du travail réduirait l'emploi global de 0.25 % (Bassanini et Duval, 2006). Les impôts sur le travail peuvent aussi réduire le nombre d'heures ouvrées, surtout pour les femmes (Causa, 2008). Le faible taux d'imposition marginale de la Corée accroît donc le nombre d'heures travaillées et aide peut-être à expliquer la fréquence peu élevée du travail à temps partiel chez les femmes, à 12.5 %, à peu près la moitié de la moyenne dans la zone OCDE. La Corée devrait tenter de maintenir un coin fiscal faible sur les revenus salariaux, aidant ainsi à soutenir l'apport de travail, qui est actuellement le plus élevé dans la zone OCDE du point de vue du nombre d'heures ouvrées par rapport à la population.

L'abaissement prévu des taux d'imposition sur le revenu, même si les recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques se trouvaient accrues du fait d'un élargissement de la base, favoriserait la croissance économique en renforçant l'entrepreneuriat et les incitations en faveur de l'IDE et de l'éducation¹⁵. Une étude de l'OCDE montre qu'une diminution de cinq points du taux d'imposition marginal entraîne une hausse de 0.3 point du taux d'obtention d'un diplôme de l'enseignement tertiaire, renforçant ainsi l'expansion économique (Oliveira Martins *et al.*, 2007). Une autre étude conclut que l'impact des impôts sur le travail sur les entrées d'IDE est nettement plus important que celui des taux de l'impôt sur les sociétés (Hajkova *et al.*, 2006). En ce qui concerne l'entrepreneuriat, on observe que des réductions des taux supérieurs de l'impôt sur le revenu des personnes physiques rehaussent la productivité dans les secteurs caractérisés par des taux élevés de création d'entreprises (Johansson *et al.*, 2008). Enfin, une nouvelle réduction du taux maximal de l'impôt sur le revenu des personnes physiques par rapport à celle de 33 % prévue en 2010 aiderait peut-être à assurer l'intégrité du système fiscal une fois que le taux national de l'impôt sur les sociétés reviendra à 20 %, car l'écart plus important entre les deux taux pourrait encourager les titulaires de revenus élevés à mettre leur argent à l'abri dans des entreprises.

Comme beaucoup de pays de l'OCDE, la Corée a adopté un système d'imposition duale des revenus du travail et du capital, avec un taux uniforme peu élevé de 14 % sur les revenus de dividendes et d'intérêts, une solution qui présente un certain nombre d'avantages : i) cela atténue les éventuelles contre-incitations à épargner ; ii) cela aide à compenser le fait que les impôts sur le revenu du capital s'appliquent au rendement nominal de l'épargne et non au rendement réel ; iii) cela réduit l'incitation pour les détenteurs de capitaux à transférer leur épargne à l'étranger ; et iv) cela limite la possibilité d'arbitrage entre différentes sources de revenu du capital. Depuis 2001, cependant, la fraction des revenus d'intérêts et de dividendes qui dépasse 40 millions de wons (27 000 dollars US) est soumise à « l'imposition générale », c'est-à-dire taxée au même taux que le revenu du travail. Le nombre de contribuables concernés est passé de 14 000 en 2001 à 36 000 en 2006 et leurs paiements d'impôt, de 0.5 % du PIB à 0.8 %. On ne sait pas bien

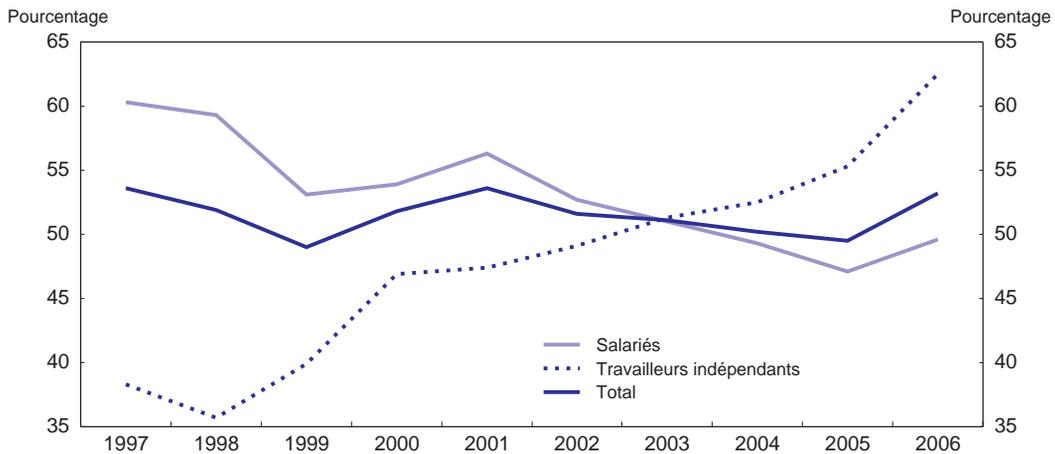
pourquoi ce seuil a été choisi et, s'il est maintenu à ce niveau, une proportion grandissante de la population sera assujettie à l'imposition générale.

Modifier le traitement fiscal favorable de l'« indemnité de retraite », qui est faiblement imposée pendant plusieurs années, encouragerait l'emploi des seniors. Les entreprises sont tenues légalement de payer aux salariés qui partent en retraite une somme forfaitaire équivalant à au moins un mois de salaire par année de travail. Dans la pratique, de nombreuses entreprises paient à peu près le double de ce montant. Étant donné que cette somme forfaitaire est calculée sur la base du dernier salaire, qui augmente rapidement avec l'ancienneté, cela crée une contre-incitation à conserver les travailleurs âgés. La plupart des entreprises fixent par conséquent un âge obligatoire pour la retraite qui bien inférieur à l'âge de 60 ans recommandé par le gouvernement. De fait, l'ancienneté moyenne dans l'emploi s'établit autour de 50 ans, beaucoup moins grande que dans les autres pays de l'OCDE. Il importe, dans une économie vieillissante (voir chapitre 5) d'utiliser efficacement les seniors. L'indemnité de retraite, qui est en fait une indemnité de départ payée chaque fois qu'un travailleur change d'emploi, décourage aussi la mobilité de la main-d'œuvre car elle est fonction de l'ancienneté et des salaires. La réduction de la mobilité a des conséquences négatives pour la productivité. En 2005, le gouvernement a mis en place un système de pension professionnelle, qui permet aux entreprises de transformer l'indemnité forfaitaire de retraite en une pension, sur la base d'un accord entre les salariés et la direction. Cependant, en septembre 2008, moins de 7.9 % seulement des entreprises avaient adopté ce système de pension. Le gouvernement devrait supprimer les préférences fiscales appliquées aux indemnités de retraite afin de favoriser l'emploi des seniors, la mobilité de la main-d'œuvre et l'adoption d'un système de pension professionnelle.

Assurer des recettes suffisantes

Remonter les recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui sont actuellement à un bas niveau, afin de compenser la diminution des recettes de l'impôt sur les sociétés due aux réductions de taux aurait des effets positifs sur la croissance. L'essentiel est d'améliorer encore le respect des obligations fiscales parmi les travailleurs indépendants. La hausse tendancielle de la part des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans le PIB reflète l'augmentation de la proportion de travailleurs indépendants payant l'impôt sur le revenu, qui est passée de moins de 40 % en 1998 à 63 % en 2006 (graphique 3.9), par suite de mesures destinées à accroître la transparence au sujet de leur revenu. *Premièrement*, la possibilité de traitement spécial des petites entreprises au regard de la TVA a été réduite (voir plus loin), renforçant l'obligation qui leur est faite de tenir des livres comptables. *Deuxièmement*, le gouvernement a mis en place des mesures en 2000 afin d'encourager l'utilisation de cartes de crédit : 20 % des achats payés par carte dépassant 20 % des salaires sont déductibles jusqu'à concurrence de 20 % du revenu. De plus, il a été créé une loterie utilisant les recettes de la carte de crédit. Entre 1999 et 2002, le nombre de cartes de crédit a fait un bond, passant de 39 millions à 104.8 millions (trois cartes par adulte), tandis que le montant des achats a plus que sextuplé, représentant 70.3 % de la consommation privée en 2002 (tableau 3.5). En conséquence, la part des ventes ayant donné lieu au paiement de la TVA a augmenté fortement, améliorant la transparence au sujet du revenu des petites entreprises¹⁶.

L'adoption de mesures destinées à améliorer encore le respect des obligations fiscales des travailleurs indépendants demeure une priorité. Bien qu'il n'existe pas de moyen

Graphique 3.9. **Proportion de travailleurs acquittant l'impôt sur le revenu des personnes physiques**

Source : ministère de la Stratégie et des Finances.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/513801611348>

Tableau 3.5. **L'utilisation de cartes de crédit¹**

En milliers de milliards de wons

	1998	1999	2000	2002	2004	2005	2006	2007
Nombre de cartes émises (en millions)	42.0	39.0	57.9	104.8	83.4	86.0	90.9	89.6
Montant des ventes réglées par carte	30.8	42.5	79.9	268.0	229.9	258.2	278.9	312.0
Pourcentage de la consommation privée	12.9	15.5	25.6	70.3	57.3	61.2	62.7	63.6

1. Comprend seulement les sociétés de cartes de crédit non bancaires.

Source : Service de contrôle financier.

simple d'y arriver, un train de mesures pourrait être efficace. *Premièrement*, une utilisation plus intensive de la technologie de l'information libérerait des ressources pour renforcer le contrôle du respect des obligations fiscales. *Deuxièmement*, il faudrait multiplier les audits, relativement rares, et abaisser le seuil d'ouverture d'enquêtes sur des transactions douteuses. *Troisièmement*, il faudrait alourdir les pénalités en cas de fraude fiscale. *Quatrièmement*, les travailleurs indépendants devraient avoir l'obligation de séparer leurs comptes professionnels de leurs comptes privés.

Contrairement aux travailleurs indépendants, la proportion de salariés acquittant l'impôt sur le revenu des personnes physiques est revenue de 60 % en 1997 à 50 % en 2006, par suite de déductions importantes pour les revenus salariaux, maintenant la proportion globale de contribuables à 53 % des travailleurs (graphique 3.9). Étant donné que les travailleurs indépendants respectent de mieux en mieux leurs obligations fiscales, il est possible d'accroître encore les recettes de l'impôt sur le revenu en inversant la diminution de la part des salariés qui paie des impôts. Il faut pour cela limiter les déductions, notamment pour les revenus salariaux, qui représentent à elles seules 15 % des recettes de cet impôt. Une telle baisse est appropriée puisque le montant des déductions pour les revenus salariaux nécessaires pour assurer l'égalité de traitement avec les travailleurs indépendants diminue¹⁷. Il faudrait pour cela réduire la déduction forfaitaire pour chaque tranche d'imposition de façon à ne pas relever les taux d'imposition marginaux¹⁸. Porter la part des salaires assujettie à l'impôt sur le revenu au niveau de la moyenne dans la zone OCDE (84 %) ferait passer les recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques

acquitté par les salariés de 1.5 % du PIB à plus de 2.5 %. Ces recettes additionnelles pourraient compenser la baisse possible des recettes de l'impôt sur les sociétés dans le contexte de la diminution des taux, ainsi que la réduction prévue des taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Toutefois, le recours à un élargissement de la base pour financer un abaissement des taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques aurait des conséquences défavorables du point de vue de l'équité.

Remédier à l'inégalité des revenus

Le système coréen d'impôt sur le revenu des personnes physiques est relativement progressif : le rapport entre le coin fiscal pour un travailleur à haut revenu et celui d'un travailleur à bas revenu est élevé (graphique 3.8, partie C). Cependant, l'étroitesse de l'assiette de l'impôt sur le revenu et la faible part des recettes correspondantes dans le PIB en limitent l'effet redistributif, d'autant que les abattements fiscaux profitent généralement aux groupes à haut revenu, les autres étant déjà exonérés d'impôt. Les impôts et les prestations sociales réduisent le taux de pauvreté relative de la Corée de 3 points, contre 16 points en moyenne dans la zone de l'OCDE, laissant la pauvreté relative au niveau élevé de 15 % (graphique 1.10). Les préoccupations relatives à l'inégalité et à la pauvreté ont conduit à la création d'un crédit d'impôt sur les revenus d'activité, qui peut « rendre le travail rentable » pour les personnes peu qualifiées. Cela peut donc aider à atteindre les objectifs de redistribution sans produire l'impact négatif sur la croissance de la production que peut entraîner une majoration des taux d'imposition marginaux sur les titulaires de hauts revenus.

Dans la pratique, l'incidence qu'un crédit d'impôt sur les revenus d'activité a sur l'emploi dépend des effets de revenu et de substitution, qui peuvent se compenser l'un l'autre, et de l'augmentation des taux marginaux d'imposition résultant de la disparition progressive de la subvention. L'impact du point de vue de l'accroissement de l'offre totale de main-d'œuvre et du recul du chômage est plus marqué dans les pays où la distribution des rémunérations est large, les taux d'imposition sur le travail peu élevés et les indemnités de chômage faibles, comme les États-Unis et le Royaume-Uni (Bassanini *et al.*, 1999). Cela laisse penser que le crédit d'impôt sur les revenus d'activité sera aussi efficace en Corée, qui présente de nombreuses similitudes avec ces pays (graphique 3.8). De fait, la sévérité des conditions d'accès aux droits et la courte durée de versement des indemnités de chômage réduisent la proportion de chômeurs qui bénéficie de prestations à 34 %, contre 92 % en moyenne dans la zone de l'OCDE. Les autres transferts publics sont très limités en Corée. Le principal programme social, le Programme national de minimum de subsistance, couvre tout juste 3 % de la population. En résumé, le crédit d'impôt sur les revenus d'activité aura probablement un effet positif sur l'emploi global et la pauvreté en Corée¹⁹.

Le crédit d'impôt sur les revenus d'activité démarre à petite échelle, couvrant au départ 0.3 million de ménage, une petite fraction des 7.4 millions de journaliers et de travailleurs temporaires visés par le dispositif. Une extension du programme pourrait être financée par un élargissement de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, comme on l'a vu plus haut. Le principal problème qui se pose pour la mise en œuvre et l'extension réussie de ce système de crédit d'impôt tient au manque de transparence concernant le revenu des travailleurs journaliers et temporaires, qui sont généralement en-dessous du seuil d'imposition. Ce n'est que depuis 2006 que les Services fiscaux nationaux exigent des employeurs qu'ils déclarent le revenu de ces travailleurs. Du

fait du manque de transparence et des possibilités de fraude, la mise en œuvre du crédit d'impôt sur les revenus d'activité est une mesure judicieuse. Les autorités verront en 2014 s'il convient d'étendre l'accès à ce dispositif aux travailleurs indépendants, pour lesquels le manque de transparence est encore plus grave. La Corée paraissant remplir les conditions assurant l'efficacité d'un système de crédit d'impôt sur les revenus d'activité, l'objectif doit être d'accroître la transparence au sujet du revenu des journaliers et des travailleurs temporaires et de celui des travailleurs indépendants de façon que le crédit d'impôt soit accessible à une plus forte proportion des 15 % d'habitants qui vivent en situation de pauvreté relative.

Un autre moyen d'améliorer la redistribution du revenu serait d'imposer plus lourdement les avantages annexes. À l'heure actuelle, de nombreuses prestations, telles que les aides pour les salariés qui achètent un logement ou qui ont un logement ou une voiture fournis par leur employeur, sont déductibles pour les entreprises et non imposables pour les salariés. Les avantages annexes sont donc un moyen d'échapper à l'impôt. Étant donné que la plupart des travailleurs non réguliers ne bénéficient pas de ces avantages, leur exonération tend à aggraver la redistribution du revenu. L'imposition de ces avantages en tant que revenu de particuliers, avec priorité à ceux qui sont les plus importants pour les titulaires de hauts revenus, accroîtrait donc l'équité.

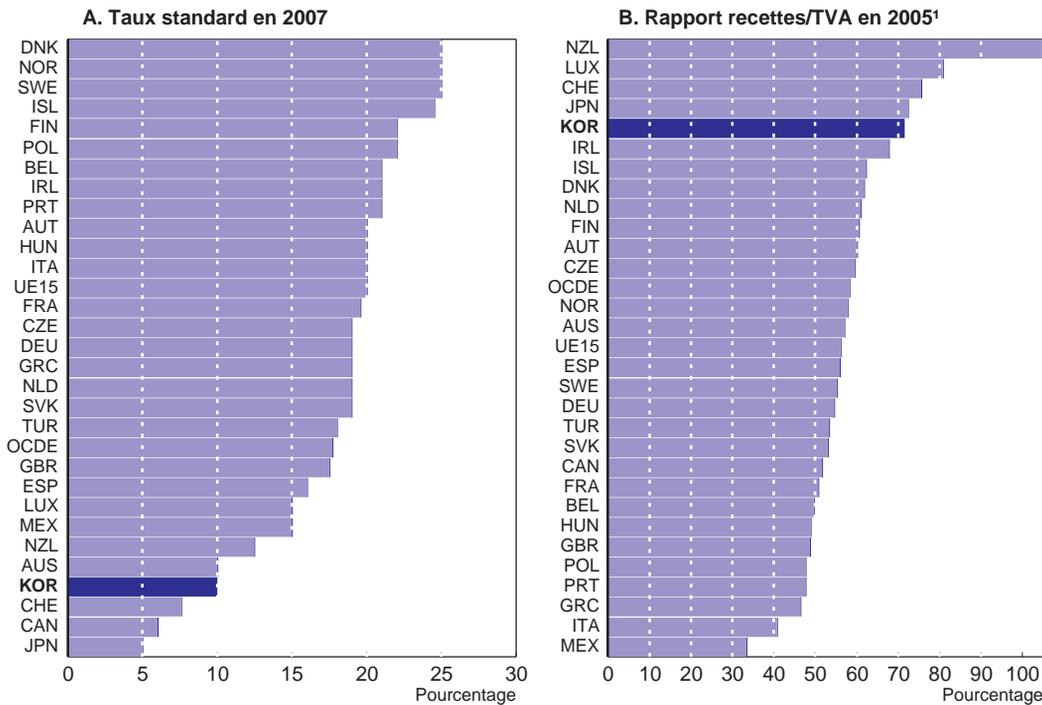
Améliorer le système d'impôts locaux

Un impôt local sur le revenu des personnes physiques est une solution possible pour renforcer l'autonomie des collectivités territoriales. Actuellement, l'impôt local sur le revenu, prélevé à un taux de 10 % de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, et un paiement fixe par habitant (la taxe de résidence) représentent 7 % des recettes fiscales des collectivités locales. Cette part pourrait être accrue, soit en augmentant le prélèvement par habitant (collecté par l'administration locale), encore que cela accentuerait l'inégalité, soit en relevant le taux de l'impôt sur le revenu (collecté par l'administration centrale). Bien que les collectivités territoriales soient autorisées à fixer le taux entre 5 % et 15 %, ce dernier demeure à 10 % dans toute la Corée, en raison d'une réticence à s'écarter des normes établies par l'administration centrale. Pour renforcer l'autonomie des collectivités locales du point de vue des recettes, il faudrait leur transférer de plus grandes responsabilités en matière de dépenses étant donné que de nombreuses localités dans la région de la capitale sont déjà en grande partie auto-suffisantes, même si elles ne reçoivent pas la part locale de l'impôt. La décentralisation améliorerait la qualité des services publics selon les besoins locaux. Une autonomie locale accrue devrait s'accompagner de plus importants transferts sans affectation spécifique afin d'éviter un creusement des différences de capacité budgétaire entre les régions.

Les impôts sur la consommation

Vue d'ensemble des impôts sur la consommation

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a représenté 16.8 % de l'ensemble des recettes fiscales en 2006, tandis que la part d'un certain nombre de droits d'accise perçus sur des biens et services spécifiques s'est établie à 15.8 % (tableau 3.1). Le taux de TVA est resté fixé à 10 % depuis sa création en 1977, soit nettement en deçà de la moyenne de l'OCDE, qui est de 18 %. Ce taux relativement bas est compensé par une assiette large, ainsi que l'illustre le rapport recettes/TVA, qui s'établissait à 72 % en 2006, ce qui plaçait la Corée au cinquième rang des pays de l'OCDE à cet égard (graphique 3.10). Cette conjonction d'un taux bas et d'une assiette

Graphique 3.10. **Taxes sur la valeur ajoutée dans les pays de l'OCDE**

1. Rapport recettes/TVA = (recettes de la TVA) / [(dépendances de consommation - recettes de la TVA) * taux standard de la TVA]. La dernière année pour laquelle on disposait de données complètes est 2003.

Source : OCDE (2008a), *Consumption Tax Trends*, OCDE, Paris.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/513808504238>

large n'a rien d'exceptionnel, puisqu'une comparaison internationale fait ressortir une corrélation négative entre le taux normal de TVA et la largeur de son assiette²⁰. La réduction des avantages accordés aux petites entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 150 millions de wons (102 000 dollars US) a contribué à l'élargissement de la base d'imposition. En 1998, près de 60 % des 2.9 millions d'entreprises acquittant la TVA bénéficiaient d'un traitement « spécial » ou « simplifié », leur permettant de verser entre 2 % et 4 % de leur chiffre d'affaires. À la suite de la suppression du traitement spécial en 2000 et de l'abaissement du plafond du régime simplifié à 48 millions de wons, la part des entreprises bénéficiant d'un traitement préférentiel est tombée à 49 % en 2001. Elle a reculé encore pour s'établir à 38 % en 2006²¹, compte tenu de la plus grande transparence liée à l'utilisation accrue de cartes de crédit ainsi que du maintien du plafond à 48 millions de wons, qui a représenté une diminution d'un cinquième en termes réels.

Les droits d'accise appliqués à certains biens et services sont relativement importants en Corée. Bien que le nombre d'« impôts individuels sur la consommation » ait été ramené de 27 à 20 en 2004, les recettes qui en découlent représentent toujours environ 0.6 % du PIB. Des droits d'accise ont été instaurés sur des biens considérés comme des articles de luxe²² afin de compenser l'effet régressif de l'introduction de la TVA sur la distribution des revenus. Des droits d'accise sont également prélevés sur six produits énergétiques.

Favoriser la croissance économique

Une réforme sans incidence sur les recettes accroissant le poids relatif des impôts indirects dans les recettes fiscales totales est de nature à entraîner une hausse du niveau

de revenu par habitant, comme indiqué plus haut. Bien que les impôts sur la consommation réduisent le salaire réel après impôts et qu'ils aient ce faisant un effet négatif sur l'offre de main-d'œuvre, l'ampleur de cette distorsion est moindre que pour les impôts sur le revenu²³. L'ampleur de l'assiette de la TVA coréenne est une bonne chose, car elle réduit la nécessité d'en relever le taux. Un autre avantage de la taxe sur la valeur ajoutée réside dans sa simplicité, et dans le fait qu'il est relativement difficile de s'y soustraire par évasion ou fraude fiscale en Corée.

Garantir un niveau de recettes adéquat

Les impôts sur la consommation devraient constituer la principale source de recettes destinées à financer des dépenses supplémentaires dans l'avenir. Dans la mesure où l'assiette de la TVA est déjà large, la collecte de recettes accrues passe par un relèvement de son taux, dont le niveau est aujourd'hui relativement bas. Cela étant, il est encore possible d'augmenter les recettes de TVA en élargissant son assiette²⁴, notamment en réduisant la portée des exonérations et en limitant l'utilisation du régime simplifié par les petites entreprises. Il est vrai que ce régime allège les charges administratives, mais il fausse la concurrence entre les entreprises de tailles différentes et facilite la fraude fiscale par différents canaux. *Premièrement*, les entreprises appliquant ce régime spécial peuvent aisément dissimuler leur véritable chiffre d'affaires, étant donné l'absence d'obligation de tenue de comptes. *Deuxièmement*, ce vide comptable facilite également la fraude fiscale au niveau des grandes entreprises qui réalisent des transactions avec des sociétés utilisant le régime simplifié. De plus, ce problème ne se limite pas à la TVA, car la sous-déclaration du chiffre d'affaires permet également aux travailleurs indépendants de sous-déclarer plus aisément leurs revenus en tant que personnes physiques. L'objectif du régime simplifié devrait être de réduire les charges administratives qui pèsent sur les petites entreprises, et non de leur accorder un traitement de faveur. Cela suppose d'aligner les ratios de valeur ajoutée, qui sont utilisés en lieu et place d'une comptabilité en bonne et due forme, sur la valeur ajoutée effective. Mettre à profit les nouvelles technologies pour alléger le coût de l'assujettissement à la TVA normale permettrait de réduire la nécessité d'appliquer un régime spécial aux petites entreprises.

Faire face aux inégalités de revenus

Un glissement de la structure fiscale s'opérant des impôts sur le revenu vers les impôts sur la consommation réduirait l'incidence redistributive déjà faible du système fiscal, ce qui aurait des conséquences négatives en termes d'inégalités de revenus. La nécessité de relever à terme le taux de TVA soulève la question de savoir s'il convient de mettre en place des taux multiples afin de limiter l'impact régressif de la TVA, en exonérant de cette taxe les produits alimentaires et autres articles de première nécessité ou en leur appliquant des taux réduits. Une telle approche est employée dans certains pays européens, où les taux normaux de TVA peuvent aller jusqu'à 25 %. Néanmoins, appliquer des taux de TVA différenciés n'est pas une manière efficace de prêter assistance à ceux qui en ont besoin. Ce sont en effet les ménages à haut revenu qui tendent à bénéficier le plus des taux réduits relatifs à certains articles, car leur niveau de consommation est plus élevé (OCDE, 2008). De plus, la mise en place de taux de TVA multiples présenterait un certain nombre d'inconvénients. *Premièrement*, cela se traduirait par une augmentation des coûts d'administration et de respect des obligations fiscales. *Deuxièmement*, cela offrirait des possibilités de fraude *via* le rattachement abusif d'articles à des catégories auxquelles ils n'appartiennent pas. *Troisièmement*, ce régime de taux multiples devrait être compensé par

une élévation du taux normal. *Quatrièmement*, cela réduirait la neutralité de la TVA, ce qui fausserait les décisions de consommation et entraînerait des pertes de bien-être. Pour résumer, il importe de conserver un taux unique (et de limiter le nombre de produits bénéficiant d'un taux zéro), tout en traitant le problème de la distribution des revenus par le biais d'instruments mieux ciblés, tels que le crédit d'impôt sur les revenus d'activité.

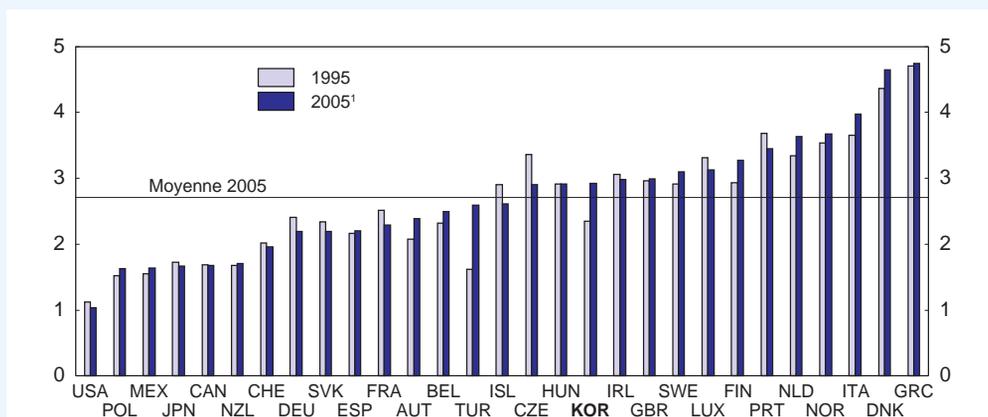
Les autorités devraient encore améliorer les impôts sur la consommation en simplifiant la structure inutilement complexe des droits d'accise. La grande variation des droits d'accise fausse en effet les choix de consommation. Ainsi, les droits d'accise appliqués à 20 articles au titre de l'impôt individuel sur la consommation n'ont guère d'impact sur la progressivité du système fiscal, dans la mesure où certains produits tels que les parfums ne peuvent plus guère être considérés comme des articles de luxe. Quoi qu'il en soit, un système complexe de droits d'accise ne constitue pas le moyen le plus efficace d'atteindre des objectifs d'équité. L'application des droits d'accise devrait en fait avoir pour finalité de remédier à certaines externalités, et non de collecter des recettes. Cela laisse à penser que les droits d'accise devraient être limités à des produits tels que le tabac et l'alcool, pour des raisons sanitaires, et l'énergie, pour des raisons environnementales, le taux appliqué étant fondé sur l'ampleur des externalités considérées (encadré 3.1), tandis que les autres droits d'accise devraient être éliminés.

Encadré 3.1. Les taxes liées à l'environnement

Les taxes liées à l'environnement constituent un autre moyen d'élargir la base d'imposition, tout en évitant les distorsions inhérentes aux impôts sur le revenu et en réalisant des gains de bien-être. En Corée, le poids des taxes environnementales s'est hissé à près de 3 % du PIB, soit légèrement au-dessus de la moyenne de l'OCDE (graphique 3.11), ce qui tient au triplement de la taxe sur le gazole entre 2001 et 2007. En outre, la proportion des recettes de la taxe pour le transport, l'énergie et l'environnement qui est réservée aux infrastructures de transport – aux routes essentiellement – a été ramenée de 86 % à 80 % en 2007, tandis que 15 % de ces recettes ont été spécifiquement affectés à l'amélioration de l'environnement.

Graphique 3.11. Comparaison internationale des taxes liées à l'environnement

Recettes en pourcentage du PIB



1. Faute de données disponibles pour 2005, des données relatives à 2004 ont été utilisées dans le cas de la France et de l'Islande, et des données relatives à 2003 pour la Corée.

Source : OCDE (2008b), *Statistiques des recettes publiques, 1965-2007*, OCDE, Paris (<http://dx.doi.org/10.1787/366725334503>).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/513854487201>

Encadré 3.1. Les taxes liées à l'environnement (suite)

Le relèvement des taxes sur l'énergie a contribué à ralentir la croissance de la consommation d'énergie et à réduire la pollution atmosphérique. Un plan global pour la qualité de l'air dans la zone métropolitaine de Séoul, lancé en 2005, vise en outre une réduction de 41 % à 47 % des émissions de polluants d'ici à 2014 grâce à diverses mesures. *Premièrement*, pour les sources stationnaires, la réduction des émissions doit être obtenue grâce à un système de gestion de la charge polluante totale et d'échange de permis d'émission (« système de plafonnement et d'échange »), mis en place dans la région de la capitale en 2007 pour les SO_x, les NO_x et les particules en suspension. Appliqué tout d'abord aux sources fortement polluantes, il sera étendu aux sources moyennement polluantes en 2009. *Deuxièmement*, un large éventail de dispositions sont mises en œuvre pour réduire les émissions et la consommation d'énergie des sources mobiles routières, qui constituent la principale source d'émissions à Séoul. Ces dispositions correspondent notamment à des normes d'émission plus strictes, des contrôles, des normes plus exigeantes en matière de carburants, et l'utilisation de véhicules à faible émission dans le secteur public.

L'utilisation accrue d'instruments économiques pour remédier aux externalités de la pollution et des encombrements permettrait d'assouplir les règles appliquées actuellement pour limiter la concentration de la population dans la zone métropolitaine de Séoul. La construction de grandes installations, notamment d'usines et d'universités, est toujours interdite ou encadrée par des règles qui datent des années 60. Leur efficacité est cependant amoindrie par un certain nombre de dérogations, instaurées notamment en faveur des petites et moyennes entreprises (PME), des entreprises à risque, de l'investissement direct étranger (IDE) et du secteur des technologies de pointe. Malgré ces dispositions, le poids relatif de la région de la capitale dans la population totale est passé de 18 % dans les années 80 à près de la moitié. En outre, le recours à la réglementation pour limiter la concentration de la population s'accompagne d'un certain nombre d'effets secondaires négatifs. *Premièrement*, les mesures prises nuisent à la compétitivité internationale de Séoul. Dans une économie de plus en plus mondialisée, les entreprises qui ne peuvent investir dans la région de la capitale coréenne risquent en effet de se tourner vers d'autres pays. *Deuxièmement*, remédier aux externalités négatives en limitant l'implantation de certaines activités économiques est une solution coûteuse, dans la mesure où les entreprises qui bénéficieraient le plus d'une localisation dans la région de la capitale se trouvent souvent exclues, tandis que la possibilité d'obtenir des dérogations incite certains acteurs à exercer des pressions en ce sens.

La fiscalité de l'énergie devrait être améliorée. *Premièrement*, la préaffectation des recettes de la taxe pour le transport, l'énergie et l'environnement, qui fait l'objet d'une clause d'extinction automatique en 2009, devrait être supprimée. L'attribution de 80 % des recettes de taxe sur l'énergie au secteur des transports nuit en effet à son efficacité. *Deuxièmement*, les autorités devraient transformer ce prélèvement en une taxe sur la consommation d'énergie, tout en supprimant progressivement les exonérations et les allègements dont bénéficient les secteurs et activités à forte intensité d'énergie. Des progrès considérables peuvent être accomplis en matière de rendement énergétique des combustibles. De fait, la Corée se classe au sixième rang des pays de l'OCDE classés par ordre décroissant suivant leur ratio consommation d'énergie/PIB. Néanmoins, on craint en Corée qu'une augmentation des taxes sur la consommation d'énergie ne réduise la compétitivité internationale des secteurs gros consommateurs d'énergie. *Troisièmement*, le gouvernement ne devrait pas abaisser les taxes sur l'énergie pour compenser l'effet de la montée des prix du pétrole, comme il l'a fait en mars 2008 en réduisant de 10 % la taxe sur l'essence (les autorités ont promis de nouvelles baisses si le cours du pétrole devait atteindre 170 dollars US par baril). Un train de mesures de 10 000 milliards de wons (soit 1 % du PIB) annoncé en juin 2008 prévoyait des subventions aux carburants à l'intention des transporteurs routiers, des agriculteurs et des pêcheurs. Or, c'est seulement en laissant la fonction indicatrice normale des prix influencer sur l'offre et la demande que l'on pourra parvenir à un meilleur équilibre sur ces marchés. Les impôts et les transferts sociaux constituent de meilleurs instruments pour étayer le niveau de vie des ménages à faible revenu. Dans le cadre du train de mesures de juin 2008, il est prévu d'aider ces ménages au moyen d'abattements d'impôt sur le revenu, mais plus de la moitié des travailleurs sont en droit d'en bénéficier.

Encadré 3.1. Les taxes liées à l'environnement (suite)

Un autre défi consiste à réduire le niveau des émissions de gaz à effet de serre (GES). La Corée, qui figurait dans la catégorie des pays en développement aux termes du protocole de Kyoto de 1997 et n'était donc tenue par aucun engagement contraignant de réduction de ses émissions de GES, arrive au dixième rang mondial des sources d'émission de GES classées par ordre décroissant, ses émissions ayant quasiment doublé entre 1990 et 2005. Le ministère de l'Environnement a annoncé en mars 2008 qu'il s'efforcerait de plafonner les émissions à leur niveau de 2005 d'ici à 2012, en encourageant l'utilisation de véhicules et de combustibles respectueux de l'environnement, et en organisant des campagnes nationales d'économies d'énergie. L'objectif officiel de réduction n'a cependant pas encore été fixé. Pour faire baisser les émissions de GES, le gouvernement envisage d'instaurer des avantages fiscaux concernant les investissements dans la réduction des émissions et une taxe sur le carbone, qui s'appliquerait aux combustibles fossiles en fonction de leur teneur en carbone. Un certain nombre de pays de l'OCDE, dont le Royaume-Uni et les Pays-Bas, se sont déjà dotés d'instruments comportant certains éléments d'une taxe sur le carbone. Une imposition plus lourde des activités émettrices de GES permettrait en outre d'alléger les impôts sur le revenu, qui ont des effets de distorsion plus importants*.

* Il pourrait être nécessaire de conjuguer taxes sur le carbone et système d'échange de permis d'émission. Chacune de ces deux approches présente en effet des avantages et des inconvénients. Un système d'échange de permis d'émission offre une certitude concernant le niveau des émissions, au prix d'une incertitude concernant les coûts, tandis que la situation est inverse pour une taxe sur le carbone. La solution fiscale peut se traduire par des coûts administratifs plus faibles et pourrait être techniquement plus facile à mettre en œuvre dans les pays en développement, mais la mise en place de droits d'émission négociables permet au dispositif considéré de bénéficier d'un soutien politique plus fort, de la part d'un groupe d'intérêts (les détenteurs de permis) très attaché à son application dans l'avenir.

Une simplification du système des droits d'accise devrait s'accompagner d'une suppression progressive des taxes préaffectées, qui représentaient 14 % des recettes fiscales totales en 2007. Ainsi, la taxe pour l'éducation est financée par des surtaxes prélevées sur le tabac et l'alcool ainsi que par l'impôt individuel sur la consommation. La préaffectation de certaines recettes fiscales est utilisée dans certains pays comme instrument politique pour susciter l'adhésion du public à des augmentations d'impôts destinées à financer des dépenses particulières. Elle peut permettre l'établissement d'un lien plus étroit entre ceux qui acquittent l'impôt et ceux qui en bénéficient, encore que le lien entre contribuables et bénéficiaires soit assez ténu en Corée²⁵. La préaffectation présente toutefois un certain nombre d'inconvénients. *Premièrement*, elle réduit les marges de manœuvre dont disposent les autorités pour ajuster les dépenses en fonction de l'évolution des besoins au fil du temps. *Deuxièmement*, lorsque des recettes préaffectées sont supérieures aux dépenses qu'elles doivent financer, il peut être difficile de réaffecter les fonds supplémentaires à d'autres usages plus productifs, ce qui encourage des dépenses excessives dans le domaine visé. *Troisièmement*, les impôts préaffectés renforcent sensiblement la complexité du système fiscal. *Quatrièmement*, la préaffectation entretient des avantages acquis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des administrations publiques. En résumé, une réduction de la préaffectation de certaines recettes fiscales favoriserait une gestion efficiente des finances publiques. Compte tenu des aspects négatifs de la préaffectation, le gouvernement a annoncé son intention d'éliminer les trois impôts nationaux préaffectés (la taxe pour l'éducation, la taxe pour le développement local, et la taxe pour le transport, l'énergie et l'environnement) en 2010 et de les intégrer dans d'autres impôts.

Améliorer la fiscalité locale

En vue d'accroître les recettes fiscales des collectivités locales, il a été proposé de créer une TVA locale appliquée au taux de 2 %, en compensant ce nouveau prélèvement par une baisse du taux national de TVA à 8 %, de sorte que le taux global s'établirait à 10 %. L'administration centrale collecterait cette taxe et la répartirait entre les collectivités locales en fonction de la structure de leur consommation. Une TVA locale permettrait certes de transférer davantage de recettes aux collectivités locales, mais elle ne renforcerait aucunement leur autonomie. Le renforcement des recettes des collectivités locales n'est pas une nécessité urgente pour le moment. En fait, le relèvement de la « part locale de l'impôt » de 15 % des recettes fiscales internes à 19.2 % a accru les recettes des collectivités locales et réduit leurs emprunts. Si les recettes supplémentaires provenant d'une TVA locale étaient compensées par une réduction de la part locale de l'impôt, qui est distribuée de manière à réduire les inégalités régionales, cela aurait des répercussions négatives en termes d'équité.

Les impôts immobiliers

Vue d'ensemble des impôts immobiliers

Les impôts liés aux biens immobiliers sont élevés en Corée, puisqu'ils représentaient 3.5 % du PIB en 2006, alors que la moyenne de l'OCDE s'établissait à 2.0 %. Néanmoins, leur importance est essentiellement due aux taxes sur les transactions – 2.4 % du PIB, soit le poids relatif le plus élevé de la zone OCDE – qui nuisent à la mobilité en induisant des effets de verrouillage. Le gouvernement a réduit les taxes sur les transactions immobilières en ramenant le taux de la taxe à l'achat de 2.2 % en 2004 à 1.1 % en 2007, et celui de la taxe d'enregistrement de 3.6 % à 1.2 %²⁶. S'agissant des plus-values, les propriétaires d'un seul logement ne sont pas imposés sur la vente de leur bien immobilier d'habitation s'ils l'ont conservé au moins trois ans et s'il est évalué à moins de 600 millions de wons (409 000 dollars US). En conséquence, moins de 2 % des ménages acquittent des impôts sur les plus-values. Les seuils sont similaires à ceux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, tandis que les taux d'imposition sont supérieurs d'un point de pourcentage. Néanmoins, un taux uniforme de 40 % est appliqué aux propriétés conservées entre un et deux ans, et de 50 % aux biens dont la durée de détention est inférieure à un an (tableau 3.6). Au cours des dernières années, le gouvernement a relevé les impôts sur les plus-values dans le cadre de ses efforts de stabilisation des prix des logements et de renforcement de la redistribution des revenus. *Premièrement*, c'est le prix de vente effectif qui est utilisé pour calculer la plus-value²⁷, et non plus la valeur estimative établie par le Service national des impôts, qui représentait 50 % à 70 % de la valeur marchande des biens. *Deuxièmement*, le gouvernement a ciblé l'augmentation de la fiscalité des plus-values sur les personnes détenant plus d'un logement. Un taux de 50 % a été instauré en 2007 pour les personnes propriétaires de deux logements, et un taux de 60 % s'applique aux individus qui en détiennent trois ou plus²⁸.

Comparés aux taxes sur les transactions, les impôts sur la propriété immobilière représentaient une part nettement plus faible du PIB, puisqu'elle s'établissait à 0.5 % en 2005. Néanmoins, une refonte de la fiscalité immobilière a eu lieu cette année-là. Les impôts locaux sur les bâtiments (six taux s'échelonnant de 0.3 % à 7 %) et sur les terrains (neuf taux compris entre 0.2 % et 5 %) ont été fusionnés. Le nouvel impôt immobilier local est assorti de trois taux, allant de 0.15 % à 0.5 % (tableau 3.7). En outre, l'estimation des

Tableau 3.6. **Modifications récentes de l'imposition des plus-values immobilières**

Situation	Taux d'imposition jusqu'à la fin de 2006	Taux d'imposition à partir de 2007	Taux d'imposition à partir de 2010
Taux normaux d'imposition ¹	9 % à 36 % suivant l'ampleur de la plus-value réalisée	Aucun changement	6 % à 33 % suivant l'ampleur de la plus-value réalisée
Bien détenu moins d'un an	50 %	Aucun changement	Aucun changement
Bien détenu entre 1 et 2 ans	40 %	Aucun changement	Aucun changement
Bien non enregistré	70 %	Aucun changement	Aucun changement
Ménages propriétaires de 3 logements ou plus ²	60 %	Aucun changement	Aucun changement
Ménages propriétaires de 2 logements ²	Taux normal (9 % à 36 %)	50 %	Aucun changement
Terrains détenus à des fins autres qu'industrielles ou commerciales	Taux normal (9 % à 36 %)	60 %	Aucun changement

1. S'appliquent aux ménages propriétaires d'un seul logement dont le prix de vente est supérieur à 600 millions de wons (soit environ 409 000 dollars US), qui représentent 2 à 3 % du parc total de logements en Corée (ce seuil devant être relevé à 900 millions de wons en 2010). La plus-value imposable est calculée de la façon suivante : $[(PV - 600 \text{ millions})/PV] * (PV - PA)$, où PV est le prix de vente et PA le prix d'achat. Par conséquent, si le prix de vente est de 1.8 milliard de wons et si le prix d'achat est égal à 1 milliard de wons, la plus-value imposable sera de 0.53 milliard de wons.

2. En outre, la déduction spéciale d'impôt sur les plus-values accordée pour détention de longue durée, qui peut aller jusqu'à 30 %, n'est plus accordée aux propriétaires de plusieurs logements depuis 2007.

Source : ministère de la Stratégie et des Finances.

Tableau 3.7. **Les impôts sur la propriété immobilière en Corée**

	Impôt immobilier local			Taxe immobilière globale nationale ¹		
	Logement	Terrain à usage industriel ou commercial	Terrain à usage non industriel ou commercial	Logement	Terrain à usage industriel ou commercial	Terrain à usage non industriel ou commercial
Seuil d'application de l'impôt défini pour la valeur des biens (en won)	0	0	0	600 millions (900 millions)	4 milliards (8 milliards)	300 millions (500 millions)
Détermination de l'assiette	Par bien	Valeur totale par personne	Valeur totale par personne	Valeur totale par ménage au niveau national	Valeur totale par personne au niveau national	Valeur totale par ménage au niveau national
Taux d'imposition ²	0.15-0.5 %	0.2-0.4 %	0.2-0.5 %	1-3 % (0.5-1.0 %)	0.6-1.6 % (0.5-0.7 %)	1-4 % (0.75-2 %)
Plafond d'augmentation de l'impôt dû ³	105-150 %	150 %	150 %	300 % (150 %)	150 %	300 % (150 %)
Taux d'application ⁴	50 %	60 %	60 %	80 %	60 %	80 %

1. Les modifications annoncées en septembre 2008 sont indiquées entre parenthèses.

2. Chaque catégorie de bien est assortie de trois taux d'imposition, sauf le logement dans le cas de la taxe immobilière globale, pour lequel il en existe quatre.

3. Par rapport à l'année précédente.

4. Proportion de la valeur estimative du bien établie par le ministère de la Construction et des Transports qui est utilisée comme assiette de l'impôt.

Source : ministère de la Stratégie et des Finances.

valeurs foncières à des fins fiscales a été rapprochée des valeurs marchandes. Le taux retenu pour l'évaluation (dit « taux d'application ») a été porté de 36 % de la valeur du logement, telle que déterminée par le ministère de la Construction et des Transports, à 50 %. Étant donné que la valeur estimative retenue par ce ministère représente environ 80 à 90 % du prix du marché, l'assiette de l'impôt est passée de 29-32 % de la valeur marchande à 40-45 %.

Les modifications concernant l'impôt immobilier local se sont accompagnées de la création en 2005 de la taxe immobilière globale, un impôt national appliqué aux ménages et aux entreprises propriétaires de logements ayant une valeur estimative totale

supérieure à 900 millions de wons. Le seuil a par la suite été ramené à 600 millions de wons. En 2006, 1,3 % des ménages ont acquitté cet impôt, dont les recettes sont transférées aux collectivités locales dans le but de réduire les inégalités régionales, sur la base d'une clé de répartition dans laquelle un coefficient de pondération de 80 % est attribué à leurs besoins budgétaires. La taxe immobilière globale est très progressive, puisque son taux varie de 1 % à 3 %. Son taux maximum est donc 20 fois plus élevé que le taux inférieur de l'impôt foncier local, qui est de 0,15 %. Par conséquent, la charge qui pèse sur les contribuables acquittant la taxe immobilière globale est très lourde, même si la charge globale que représente l'imposition de la propriété immobilière est relativement modeste en Corée. La plupart des autres pays de l'OCDE appliquent à la propriété immobilière un taux d'imposition uniforme, ou des taux d'imposition modérément progressifs.

Favoriser la croissance économique

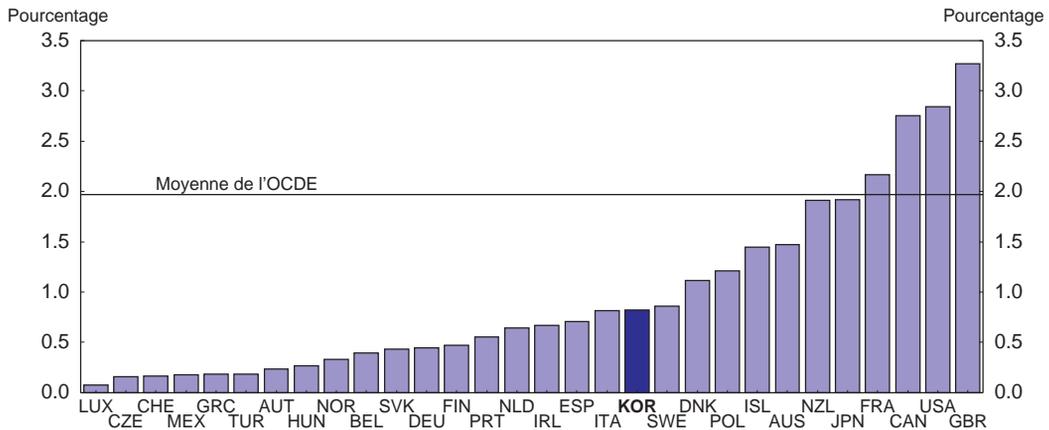
Un impôt sur la propriété immobilière est plus favorable à la croissance que d'autres prélèvements fiscaux, dans la mesure où il a un impact plus limité sur les décisions prises en matière d'offre de main-d'œuvre, de production, d'investissement et d'innovation (Johansson, 2008). Un accroissement du poids relatif de la fiscalité immobilière dans la structure fiscale globale permettrait de réduire la nécessité d'appliquer d'autres impôts aux effets de distorsion plus marqués, tout en encourageant une utilisation efficiente des terres. Néanmoins, l'introduction de la taxe immobilière globale s'est révélée problématique pour différentes raisons (voir ci-après). Une augmentation des impôts sur la propriété immobilière devrait s'accompagner d'une réduction des taxes sur les transactions. La réforme prévue de l'impôt sur les plus-values en 2010 – qui vise à relever le seuil pour les propriétaires d'un seul logement à 900 millions de wons (613 000 dollars US) et à aligner les taux sur ceux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques – constitue une avancée positive à cet égard, dans la mesure où elle permettra d'atténuer l'effet de verrouillage qui bloque l'offre de logements (Kim, 2005). En fait, le bas niveau des transactions immobilières de l'année dernière semblait lié en partie à l'alourdissement de la fiscalité des plus-values intervenu en 2006-07.

Garantir un niveau de recettes adéquat

À la suite des modifications apportées à l'évaluation des biens immobiliers aux fins d'application de l'impôt immobilier local et de la création de la taxe immobilière globale, le poids global de la fiscalité de la propriété immobilière s'est hissé à 0,8 % du PIB en 2006. Ce niveau reste nettement inférieur à la moyenne (pondérée) de l'OCDE, proche de 2 % (graphique 3.12), ce qui indique qu'il est possible de relever encore les impôts immobiliers pour les rapprocher des niveaux observés dans les pays les plus avancés, afin de satisfaire les futurs besoins en matière de recettes. Il conviendrait de rehausser le taux effectif d'imposition en augmentant progressivement le taux global d'imposition de la propriété immobilière, plutôt qu'en s'appuyant sur la taxe immobilière globale, dont la création avait entraîné une brusque hausse d'impôt pour un petit groupe de contribuables. En outre, la taxe immobilière globale était destinée à permettre un encadrement des fluctuations à court terme des prix des logements et une redistribution de revenus (cf. *Étude économique de l'OCDE : Corée*, 2007). Or, les impôts immobiliers devraient être fondés sur des considérations d'efficacité et sur les besoins de recettes publiques, dans une perspective à long terme. Étant donné que les prix des logements sont déterminés par de nombreux facteurs, notamment la situation macroéconomique et la réglementation, recourir à la

Graphique 3.12. Comparaison internationale des impôts sur la propriété immobilière

En pourcentage du PIB en 2006



Source : OCDE (2008b), *Statistiques des recettes publiques, 1965-2007*, OCDE, Paris (<http://dx.doi.org/10.1787/366725334503>).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/513857080702>

fiscalité pour orienter l'évolution de ces prix à court terme est une tactique qui risque fort d'échouer, et qui débouche sur une politique fiscale sous-optimale.

Le projet du gouvernement de réviser la taxe immobilière globale en abaissant sa fourchette de taux à 0.5-1 %, en rehaussant à 900 millions de wons le seuil d'application de cet impôt et en gelant le « taux d'application » est donc bienvenu²⁹, et devrait permettre une augmentation de la fiscalité sur la propriété immobilière à moyen terme. À l'instar du barème fortement progressif des impôts immobiliers locaux par le passé, la taxe immobilière globale rend difficile toute hausse du taux moyen d'imposition de la propriété immobilière par rapport à son niveau relativement bas. En outre, étant donné que la redistribution des revenus ne relève pas du rôle des collectivités locales, elles ont restreint leur utilisation de l'impôt immobilier local, fortement progressif, en tant que source de recettes, limitant celui-ci à 8 % seulement de leurs recettes. La taxe immobilière globale mise en place en 2005 continue à limiter les marges de manœuvre des collectivités locales en termes d'augmentation de l'impôt immobilier local.

Faire face aux inégalités de revenus

Bien que les récentes modifications apportées à la fiscalité immobilière aient pour but de remédier aux inégalités de revenus, elles posent plusieurs problèmes. S'agissant des plus-values, la variation considérable des taux d'imposition appliqués à des plus-values d'ampleur similaire soulève des questions d'équité. Ainsi, le propriétaire de cinq logements ou plus peut être traité comme une société de location et assujéti à des taux d'imposition allant de 9 % à 36 %, tandis que le détenteur de trois ou quatre logements est soumis à un taux de 60 %. L'impôt devrait être fonction de l'ampleur des plus-values réalisées et non du nombre de logements détenus (Kim, 2007). En ce qui concerne les impôts sur la propriété immobilière, l'accent mis sur la redistribution va à l'encontre du « principe du bénéfice », selon lequel les impôts locaux doivent être fonction de l'utilisation des services publics locaux par les contribuables, et non de leur faculté contributive. En outre, il est inapproprié d'utiliser les impôts immobiliers comme instrument de redistribution, dans la mesure où les autres formes de patrimoine sont

laissées de côté. En conséquence, les personnes détenant des biens immobiliers sont imposées plus lourdement que celles ayant investi dans d'autres types d'actifs. Si la propriété de biens immobiliers d'habitation augmente effectivement avec le niveau de revenu en Corée, la corrélation entre revenu des ménages et patrimoine résidentiel n'est pas forte, ce qui réduit l'efficacité de la fiscalité immobilière en tant qu'instrument de réduction des inégalités de revenus (Sung et Kim, 2008 et Ro, 2007).

Améliorer la fiscalité locale

Il est important d'accorder aux collectivités locales une autonomie suffisante en termes de collecte de recettes pour les placer dans l'obligation de rendre des comptes à leurs administrés, et les encourager à la discipline budgétaire, afin de réaliser des gains d'efficacité et de bien-être. Comme indiqué précédemment, utiliser la fiscalité directe et les impôts sur la consommation pour financer les collectivités locales coréennes présente des inconvénients. À l'inverse, un impôt sur la propriété immobilière se caractérise par un certain nombre d'éléments positifs : il est visible, impose une discipline aux collectivités locales et est relativement à l'abri des phénomènes de fuite devant l'impôt. Dans la plupart des pays de l'OCDE, les impôts immobiliers sont des prélèvements purement locaux, ce qui tient aux avantages qu'ils présentent en tant que source de financement des collectivités locales. Néanmoins, l'application d'un impôt national sur la propriété immobilière en Corée limite les possibilités de recours à des impôts immobiliers locaux et de renforcement de l'autonomie des collectivités locales. De plus, la coexistence d'impôts nationaux et locaux sur la propriété immobilière peut être une source de confusion. La révision de la taxe immobilière globale projetée par le gouvernement devrait être une première étape vers sa suppression progressive à moyen terme, ce qui permettrait du même coup d'étoffer le rôle des impôts immobiliers locaux.

Une des raisons pour lesquelles avait été mis en place un impôt immobilier national résidait dans la tendance de certaines collectivités locales richement dotées en recettes à réduire les taux de leurs impôts immobiliers locaux, et à remettre en cause du même coup l'objectif d'augmentation du taux effectif d'imposition des biens immobiliers poursuivi par l'administration centrale. Un tel résultat reflète l'augmentation des recettes des collectivités locales dans la région de la capitale, où réside la moitié de la population du pays, et leurs responsabilités limitées en matière de dépenses. Ainsi, des services essentiels tels que l'enseignement et la police sont principalement financés par l'administration centrale. L'objectif de relèvement du taux effectif d'imposition des biens immobiliers est donc lié à la question de la décentralisation budgétaire, et à la nécessité de renforcer le rôle des collectivités locales en matière de prestation de services publics.

Améliorer l'administration du système d'imposition et des régimes d'assurance sociale

Il est important d'améliorer l'administration de l'impôt et la gestion des cotisations d'assurance sociale pour étendre la couverture du système de protection sociale et réduire le coût du respect de la législation sur les prélèvements. Le système de sécurité sociale coréen s'est développé par étapes : la mise en place du régime d'assurance contre les accidents du travail en 1964 a été suivie par la création du régime d'assurance-maladie en 1997, d'assurance-vieillesse en 1988, d'assurance-emploi en 1995, et d'assurance-dépendance en 2008. Chaque régime d'assurance sociale a évolué de manière indépendante, sans coordination étroite avec les autres, notamment en termes de collecte

des cotisations. Les processus de collecte différaient en effet sur le plan de la définition de l'assiette des cotisations, des intervalles de paiement, des ajustements de fin d'année, des codes d'identification des employeurs ainsi que d'autres caractéristiques³⁰. Ces processus de collecte distincts ont représenté un coût administratif élevé pour l'État, tandis que les différences d'assiette et de calendrier ont empêché le partage d'informations et les recoupements entre les différents régimes.

Ces problèmes ont contribué à la faible couverture du système d'assurance sociale, en particulier chez les travailleurs non réguliers et les employés de petites entreprises. Alors que trois quarts des travailleurs réguliers étaient couverts par les régimes de retraite et d'assurance-maladie dans le cadre de leur emploi en 2005, et deux tiers par le régime d'assurance-emploi, cette proportion n'était que de 40 % environ pour les travailleurs non réguliers (tableau 3.8). Dans les petites entreprises, un quart seulement des travailleurs réguliers et moins de 10 % des travailleurs non réguliers étaient couverts. Compte tenu des effectifs dont ils disposent aujourd'hui, les régimes d'assurance sociale et le Service national des impôts ne sont pas en mesure de faire appliquer la réglementation pour les travailleurs non réguliers et les petites entreprises. Or, le respect limité des obligations réglementaires ne permet pas aux régimes d'assurance sociale d'atteindre les buts qui leur ont été assignés. Ainsi, les lacunes de la couverture du régime d'assurance-emploi expliquent en partie pourquoi un tiers seulement des chômeurs perçoivent des prestations. En outre, le niveau plus faible des cotisations d'assurance sociale prélevées sur les travailleurs non réguliers encourage les entreprises à recourir à ce type de main-d'œuvre, qui représente maintenant plus d'un tiers de l'emploi (voir le chapitre 5).

Tableau 3.8. **Couverture des régimes d'assurance sociale par type de travailleur**¹

	2003	2004	2005	2006	2007
Travailleurs réguliers (en pourcentage du total)					
Régime national de retraite	70.8	72.5	75.7	76.1	76.3
Régime national d'assurance-maladie	72.5	73.8	75.9	76.1	76.7
Régime d'assurance-emploi	59.7	61.5	63.8	64.7	64.3
Travailleurs non réguliers (en pourcentage du total)					
Régime national de retraite	30.5	37.5	36.6	38.2	40.0
Régime national d'assurance-maladie	32.6	40.1	37.7	40.0	42.5
Régime d'assurance-emploi	29.2	36.1	34.5	36.3	39.2

1. Ces informations tirées d'une enquête ne correspondent pas aux données des régimes d'assurance sociale. Ainsi, alors que le nombre de travailleurs couverts par le régime d'assurance-emploi était d'environ 8 millions d'après cette enquête, leur nombre était supérieur à 9 millions selon le ministère du Travail en 2007.

Source : Office national de statistique de Corée, « Supplementary Survey on Economically Active Population ».

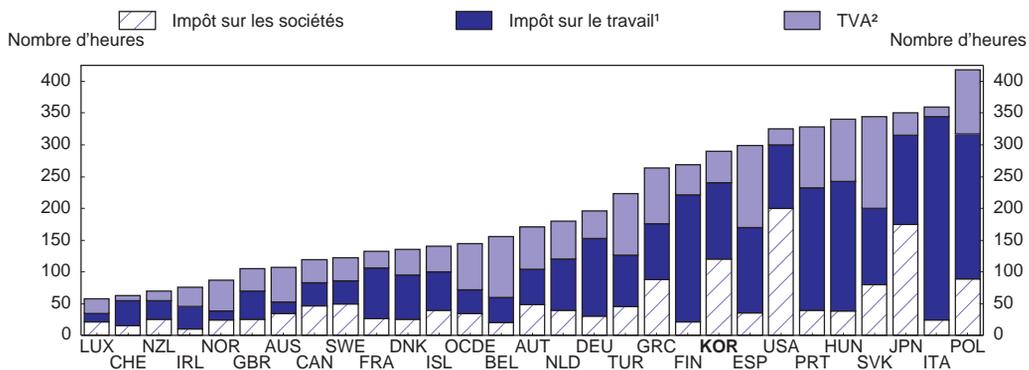
Un certain nombre de réformes ont été engagées en 2005. *Premièrement*, l'assiette des cotisations de tous les régimes a été alignée sur le revenu imposable, que les entreprises sont tenues de déclarer aux autorités fiscales chaque année, ce qui a permis de réduire le coût de vérification des revenus. *Deuxièmement*, les cotisations sont calculées à partir du revenu de l'année précédente, par les organismes assureurs. *Troisièmement*, un système commun de codes d'identifications des lieux de travail a été mis en place. En outre, le Service national des impôts exige maintenant des entreprises qu'elles déclarent les salaires versés aux travailleurs temporaires et aux travailleurs occasionnels. Des dispositions législatives qui auraient porté création en 2009 d'un organisme unique chargé de la collecte des cotisations d'assurance sociale, sous la direction du Service national des

impôts, ont été rejetées par l'Assemblée nationale, en partie du fait de l'opposition des petites et moyennes entreprises (PME), qui craignaient de voir sensiblement augmenter le montant de leurs versements. Or, la création d'un organisme de collecte unique constitue un préalable indispensable à toute extension significative de la couverture du système d'assurance sociale.

Une telle initiative allégerait également le coût du respect de la réglementation pour les entreprises. Selon une étude de la Banque mondiale, le respect des obligations liées aux impôts sur le travail, cotisations de sécurité sociale comprises, exige 120 heures par an pour les entreprises de Corée, soit plus du triple de la moyenne de l'OCDE (graphique 3.13). Le temps requis pour l'impôt sur les sociétés est également environ trois fois plus important que la moyenne de l'OCDE. Bien que le temps nécessaire au respect des obligations fiscales découlant de la TVA soit relativement modeste, le total correspondant aux trois types d'impôts se monte à 270 heures par an, soit quasiment le double de la moyenne de l'OCDE. La simplification du système fiscal constitue donc un objectif important pour des raisons d'efficacité. En outre, elle atténuerait les incitations à l'optimisation fiscale, qui se traduit par des pertes nettes de bien-être.

Graphique 3.13. Simplicité des systèmes d'imposition

Nombre d'heures requis par le respect des obligations fiscales, en 2006



1. Les cotisations de sécurité sociale étant incluses.
2. Les autres impôts sur la consommation étant inclus.

Source : Banque mondiale (2008), *Paying Taxes 2008*.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/514002462373>

Orientations pour une réforme de la fiscalité

Dans l'immédiat, le défi que doit relever la Corée consiste à améliorer son système fiscal et son administration de l'impôt, afin de soutenir sa croissance économique tout en atteignant ses objectifs de redistribution et en renforçant les avantages retirés de la décentralisation. Des réformes adoptées en ce sens permettront de faire face plus aisément à un second problème, celui des pressions à la hausse qui s'exercent sur les dépenses publiques dans un contexte de vieillissement démographique rapide. Des recommandations précises figurent dans le tableau 3.9. En termes d'économie politique, une refonte de la fiscalité n'est jamais aisée. En Corée, la hausse des taux d'imposition et de cotisation sociale a suscité une vive résistance. Ainsi, pour garantir la viabilité financière du Régime national de retraite, le gouvernement avait proposé en 2003 de relever le taux des cotisations de 9 % à 15,9 % d'ici à 2030, tout en ramenant le taux de remplacement de 60 % à 50 %. Néanmoins, cette réforme a été rejetée en faveur d'un

Tableau 3.9. **Résumé des recommandations en matière de réforme fiscale**

	Favoriser la croissance	Accroître les recettes	Réduire les inégalités	Améliorer la fiscalité locale
Impôt sur les sociétés	<ul style="list-style-type: none"> ● Abaisser le taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés afin de renforcer la compétitivité internationale de la Corée. ● Réduire le poids relatif de l'impôt sur les sociétés dans l'ensemble de la fiscalité directe. ● Supprimer progressivement les taxes parafiscales. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Élargir la base d'imposition en réduisant les dépenses fiscales. 		<ul style="list-style-type: none"> ● Limiter le recours des collectivités locales aux impôts sur les sociétés, compte tenu de leur variabilité et des écarts considérables de base d'imposition observés entre juridictions.
Impôt sur le revenu des personnes physiques	<ul style="list-style-type: none"> ● Accroître le poids relatif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans l'ensemble de la fiscalité directe. ● Réduire le traitement préférentiel accordé aux indemnités de retraite. ● Abaisser les taux d'imposition afin de promouvoir l'investissement direct étranger (IDE), l'entrepreneuriat et la formation. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. ● Renforcer encore la discipline fiscale chez les travailleurs indépendants, en améliorant la mise en application de la législation et en alourdissant les pénalités prévues en cas de fraude fiscale. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Élargir le crédit d'impôt sur les revenus d'activité créé en 2008. ● Alourdir l'imposition des avantages annexes. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Encourager les collectivités locales à faire usage de leurs prérogatives pour modifier les taux de l'impôt immobilier local, afin de renforcer leurs recettes et leur autonomie.
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et autres impôts sur la consommation	<ul style="list-style-type: none"> ● Recourir à la TVA pour accroître les recettes et réduire le poids relatif des impôts ayant des effets de distorsion plus marqués. ● Conserver un taux unique et une assiette large pour la TVA, afin de limiter les distorsions. ● Supprimer progressivement les impôts individuels sur la consommation, à moins qu'ils ne soient justifiés par des considérations sanitaires ou environnementales. ● Éliminer progressivement les impôts préaffectés. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Relever le taux de la TVA. ● Élargir encore son assiette en réduisant le régime fiscal préférentiel des petites et moyennes entreprises (PME). ● Renforcer les taxes liées à l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Éviter de réduire les taux de TVA sur les articles de première nécessité, dans la mesure où de telles baisses tendent à avantager les personnes à haut revenu. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Éviter de créer une TVA locale, qui creuserait les écarts de capacités budgétaires entre régions, sans accroître pour autant l'autonomie des collectivités locales.
Impôts immobiliers	<ul style="list-style-type: none"> ● Augmenter les impôts locaux sur la propriété immobilière, et réduire du même coup le recours aux impôts ayant des effets de distorsion plus importants, tout en favorisant une utilisation efficiente des terres. ● Alléger encore les taxes sur les transactions immobilières, afin de favoriser la mobilité et de réduire les effets de verrouillage. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Augmenter les impôts locaux sur la propriété immobilière, et compenser ce faisant la baisse des recettes de taxes sur les transactions. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Calculer les impôts sur les plus-values en fonction de l'ampleur de celles-ci, et non du nombre de logements détenus. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Élargir le champ d'application des impôts locaux sur la propriété immobilière, en supprimant progressivement la taxe immobilière globale à moyen terme.

maintien du taux de cotisation à 9 %, accompagné d'une réduction du taux de remplacement à 40 %. Or, ces modifications ne garantissaient pas la viabilité financière du régime sur le long terme, ce qui aurait exigé un taux de cotisation de 12.9 %, ou une baisse encore plus marquée du taux de remplacement.

Parmi les réformes proposées dans ce chapitre, la recommandation d'abaisser le taux de l'impôt sur les sociétés tout en élargissant l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sera sans doute impopulaire. Il convient cependant de noter que l'impôt sur les sociétés pèse non seulement sur les actionnaires, mais aussi sur les travailleurs, dans la mesure où il tire les salaires et l'emploi vers le bas, ce qui laisse à penser qu'une réduction du taux d'imposition des sociétés renforcerait le revenu des ménages. De fait, selon une étude consacrée au Royaume-Uni, les travailleurs assument environ la moitié de la charge de l'impôt sur les sociétés à court terme, et la totalité à long terme (Arulampalam *et al.*, 2007).

La mise en œuvre d'une réforme fiscale générale exige une communication claire des mesures projetées et de leurs objectifs, fondée sur des principes transparents et bien structurés, de manière à ce que les contribuables puissent comprendre ce que le gouvernement s'efforce de réaliser. À cet égard, il conviendrait que les conditions suivantes soient réunies :

- Les autorités devraient montrer leur détermination à améliorer l'efficacité des dépenses avant de demander à la population d'acquiescer à des impôts plus élevés. De ce point de vue, le projet de privatiser certaines entreprises publiques et d'améliorer l'efficacité des organismes publics (voir le chapitre 2) va dans le bon sens.
- Il est important de reconnaître que la ponction fiscale en Corée est une des plus faibles de la zone OCDE, en raison du niveau relativement bas de son revenu par habitant et de la jeunesse de sa population. À mesure que le niveau de revenu de la Corée convergera vers la moyenne de l'OCDE et qu'un vieillissement démographique rapide en fera un des pays de l'OCDE à la population la plus âgée, il sera difficile de conserver un ratio impôts/PIB aussi faible.
- La réforme doit, dans toute la mesure du possible, être équitable pour les différentes catégories de population. Il est notamment essentiel que l'élargissement de la base d'imposition concerne également les travailleurs indépendants, afin que les salariés n'aient pas à assumer une charge excessive.
- La quasi-totalité des pays de l'OCDE ont lancé d'importantes réformes de leur système d'imposition au cours des dernières années, conscients de la nécessité d'instaurer un cadre fiscal qui soit plus propice à l'investissement et à la prise de risques, et qui renforce les incitations au travail (OCDE, 2004). Si le système d'imposition coréen présente de nombreuses caractéristiques favorables à la croissance économique, il est important que la Corée évite de perdre du terrain dans une économie mondiale de plus en plus intégrée et concurrentielle.
- Dans le cadre de la réforme fiscale proposée, les autorités devraient remédier aux problèmes d'inégalité qui se font jour essentiellement en élargissant le crédit d'impôt sur les revenus d'activité. Une telle approche permettrait d'éviter une augmentation des taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui tend à limiter la formation de capital humain et l'offre de main-d'œuvre.

Notes

1. Les dix impôts internes sont l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, les droits de succession, l'impôt sur les donations, l'impôt immobilier général, la TVA, l'impôt à la consommation individuel, la taxe sur les spiritueux, le droit de timbre et la taxe sur les opérations sur titres.

2. Ces impôts affectés à des dépenses spécifiques représentaient 12 % des recettes fiscales de l'administration centrale en 2007. La taxe pour l'éducation, une surtaxe qui s'ajoute à quatre autres impôts, alimente le compte spécial pour l'éducation. La taxe spéciale pour le développement local, qui s'ajoute à un certain nombre d'impôts locaux et nationaux, finance les programmes destinés à rehausser la compétitivité de l'agriculture et de la pêche. La taxe pour le transport, l'énergie et l'environnement, un droit d'accise frappant l'essence et le carburant diesel, sert à financer l'infrastructure de transport (80 %), la protection de l'environnement (15 %), l'énergie (3 %) et le développement régional (2 %).
3. Le revenu de l'activité agricole n'est imposable qu'au niveau des collectivités locales et à des taux effectifs très bas. Dans le budget 2007, ces recettes semblaient devoir être nulles.
4. Compte non tenu de la taxe locale pour l'éducation, qui, dans la pratique, est gérée par l'administration centrale, la part des impôts ayant une affectation spéciale revient à 9 % (et la part pour l'administration centrale passe à 15 %).
5. La proportion d'entreprises acquittant l'impôt sur les sociétés reste stable, aux alentours de deux tiers, depuis 2000.
6. Ces transferts sont facilités par la proportion grandissante d'actifs incorporels, tels que les brevets, dans les avoirs des entreprises. De fait, les actifs incorporels représentent 75 % du total de l'actif net des entreprises du Fortune 500, ce qui facilite la relocalisation des activités et des bases d'imposition de par le monde.
7. L'impôt des collectivités territoriales est fixé à 10 % du taux de l'administration centrale. Ainsi, le taux global de 30,8 % en 2000 correspondait à la somme du taux de 28 % pour l'administration centrale et d'un taux de 2,8 % pour les collectivités locales. À l'heure actuelle, les taux sont respectivement de 25 % et 2,5 %.
8. Selon d'autres estimations, le montant des taxes parafiscales serait plus élevé. Un économiste de l'Institut de recherche économique de Corée (affilié à la Fédération des industries coréennes) a estimé les taxes parafiscales à 2,6 % du PIB en 2005 (Kim, 2007). Un autre, de l'Institut coréen des finances publiques (affilié à l'État) les a estimées à un pourcentage compris entre 2,3 % et 3,2 % du PIB en 2003, largement au-dessus de l'estimation officielle de 1,4 %.
9. Selon une étude internationale, le taux d'imposition des sociétés qui maximise les recettes se situe aux alentours de 28 % (Mintz, 2007).
10. Tous les revenus salariaux sont exonérés à hauteur de 5 millions de wons (23 % du salaire moyen). Pour les salaires allant de 5 à 15 millions de wons, la déduction est de 5 millions de wons plus la moitié des salaires dépassant 5 millions de wons. Pour les salaires allant de 15 à 30 millions de wons, la déduction est de 10 millions de wons plus 15 % des salaires dépassant 15 millions de wons. Pour les salaires allant de 30 à 45 millions de wons, la déduction est de 12,25 millions de wons plus 10 % des salaires dépassant 30 millions de wons. Pour les salaires supérieurs à 45 millions de wons, la déduction est de 13,75 million de wons plus 5 % des salaires dépassant 45 millions de wons.
11. Le modèle d'imposition/de transferts sociaux de l'OCDE indique qu'en Corée, le taux d'imposition effectif moyen pour le passage à un travail à temps plein de personnes ne percevant pas d'indemnités de chômage est de 10 % pour un salaire moyen. C'est le pourcentage le plus bas dans la zone de l'OCDE, où la moyenne s'établit à 35 %.
12. Les journaliers sont les travailleurs qui ont des contrats de moins d'un mois. Environ 70 % d'entre eux sont des ouvriers du bâtiment.
13. D'aucuns font valoir que les cotisations de sécurité sociale ont un impact plus faible sur l'offre de main-d'œuvre que les impôts car elles sont liées aux prestations sociales que les travailleurs reçoivent plus tard. En Corée, il n'existe qu'un vague lien entre les cotisations payées et le montant des prestations reçu. *Premièrement*, les prestations de retraite dépendent également du salaire moyen dans l'économie et du salaire de l'individu. *Deuxièmement*, les fréquentes réformes du système de pensions ont affaibli le lien entre cotisations et prestations.
14. Le coin fiscal mesure la différence entre la rémunération totale du travail payée par l'employeur et la rémunération nette des salariés, en pourcentage de la rémunération totale du travail.
15. L'élargissement de la base, résultant principalement d'une réduction de la déduction pour le revenu salarial, toucherait principalement les 50 % de salariés qui ne paient pas d'impôt sur le revenu.

16. Cependant, l'utilisation généralisée des cartes de crédit a conduit à une épidémie d'impayés de remboursements dans le secteur des ménages et de problèmes dans le secteur financier (voir l'*Étude économique de la Corée* de 2004).
17. Il y a débat au sujet de ce qui constitue l'égalité de traitement. S'il est vrai que, comme certains le font valoir, les travailleurs indépendants devraient être plus faiblement imposés du fait qu'ils courent des risques plus grands, une charge fiscale plus élevée encouragerait le passage à l'emploi formel et compenserait les frais liés à l'emploi pour les salariés.
18. Au minimum, il faudrait geler cette déduction en termes nominaux.
19. Il existe une masse grandissante de données d'observations dans les pays de l'OCDE qui semblent indiquer que le crédit d'impôt sur les revenus d'activité a un effet positif sur l'emploi global (OCDE, 2004b). Il peut cependant aussi y avoir des effets négatifs, tels que la diminution des heures ouvrées par suite du retrait du crédit lorsque le revenu augmente et un affaiblissement des incitations à la formation de capital humain.
20. Cette corrélation négative peut tenir à plusieurs facteurs. *Premièrement*, les pays dotés d'un taux normal de TVA élevé tendent à restreindre son assiette en appliquant un taux réduit à de nombreux produits, pour des raisons d'équité. *Deuxièmement*, des taux de TVA élevés constituent une incitation à la fraude fiscale.
21. Ces pourcentages ne tiennent pas compte des entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 24 millions de wons, qui sont exonérées de la TVA.
22. Pour l'heure, l'impôt individuel sur la consommation couvre le parfum, les bijoux, les métaux précieux, les appareils photo de luxe, les montres, les fourrures, les tapis et le mobilier, les automobiles ayant une cylindrée de plus de 1 000 cm³, les machines à sous, les casinos, les champs de course, les fusils de chasse, les bois de cervidés, les gelées royales, les bars et les adhésions aux clubs de golf.
23. Les impôts sur la consommation sont moins efficaces que les impôts immobiliers. Néanmoins, ces derniers sont davantage adaptés aux collectivités locales. En outre, dans la mesure où ils sont particulièrement impopulaires, peu de pays parviennent à tirer des recettes importantes des impôts immobiliers (Johansson *et al.*, 2008).
24. Un élargissement de la base d'imposition constitue la meilleure manière d'accroître les rentrées de TVA, dans la mesure où cette approche s'accompagne de gains d'efficacité, tandis qu'une augmentation du taux tend à stimuler l'évasion fiscale et l'expansion de l'économie souterraine.
25. Ainsi, le lien entre les taxes sur le tabac et l'alcool, d'une part, et les dépenses d'éducation, d'autre part, n'est pas évident.
26. Le taux global d'imposition des transactions immobilières est donc tombé de 5,8 % à 2,3 % pour les transactions entre particuliers. Pour les autres transactions, le taux global d'imposition s'établit à 4,6 % (à raison de 2,2 % pour la taxe à l'achat et de 2,4 % pour la taxe d'enregistrement).
27. L'utilisation du prix de vente effectif a été instaurée pour les logements évalués à plus de 600 millions de wons en 1999, pour les ménages propriétaires de trois logements ou plus en 2004, et pour les ménages détenteurs de deux logements ou plus en 2006.
28. Le taux de 50 % a été introduit en 2007 et le taux de 60 % en 2005. Un taux normal d'imposition allant de 8 % à 35 % est appliqué aux propriétaires qui louent cinq logements ou plus si : i) ils sont tous situés dans la même ville ou le même arrondissement ; ii) ils ont été loués au moins dix ans ; iii) la superficie de chaque logement loué est inférieure ou égale à 85 mètres carrés ; et iv) la valeur de chaque logement loué (selon l'estimation des pouvoirs publics) n'excède pas 300 millions de wons au moment de la vente.
29. En outre, la Cour suprême a considéré en novembre 2008 que certains aspects de la taxe immobilière globale étaient inconstitutionnels.
30. Le ministère de la Santé et de la Protection sociale administre les régimes d'assurance-maladie, d'assurance-dépendance et d'assurance-vieillesse, tandis que le ministère du Travail gère le régime d'assurance contre les accidents du travail et le régime d'assurance-emploi. Les cotisations d'assurance-maladie sont calculées à partir du « revenu mensuel normal », les cotisations de retraite à partir du « salaire mensuel normal », et les cotisations d'assurance contre les accidents du travail et les cotisations d'assurance-emploi à partir du salaire total.

Bibliographie

- Arulampalam, W., M. Devereux et G. Maffini (2007), « The Incidence of Corporate Income Tax on Wages », *Oxford University Centre for Business Taxation Working Paper*, n° 07/07, Oxford.
- Banque mondiale (2008), *Paying Taxes 2008; The Global Picture*, Washington DC.
- Bassanini, A. et R. Duval (2006), « Les déterminants du chômage dans les pays de l'OCDE : une réévaluation du rôle des politiques et des institutions », *Revue économique de l'OCDE*, n° 42, OCDE, Paris.
- Bassanini, A., J. Rasmussen et S. Scarpetta (1999), « The Economic Effects of Employment-Conditional Income Support Schemes for the Low-Paid: An Illustration from a CGE Model Applied to Four OECD Countries », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 224, OCDE, Paris.
- Bassanini, A. et S. Scarpetta (2001), « Les moteurs de la croissance dans les pays de l'OCDE – Analyse empirique sur des données de panel », *Revue économique de l'OCDE*, n° 33, OCDE, Paris.
- Causa, O. (2008), « Explaining Differences in Hours Worked Among OECD Countries: An Empirical Analysis », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 596, OCDE, Paris.
- Commission européenne (2006), *Structures of the Taxation Systems in the European Union*, Bruxelles.
- De Mooij, R. et S. Ederveen (2003), « Taxation and Foreign Direct Investment: A Synthesis of Empirical Research », *International Tax and Public Finance*, n° 10.
- Hajkova, D., G. Nicoletti, L. Vartia et K. Yoo (2006), « Taxation, Business Environment and FDI Location in OECD Countries », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 502, OCDE, Paris.
- Jaumotte, F. (2003), « Les femmes sur le marché du travail : évidence empirique sur le rôle des politiques économiques et autres déterminants dans les pays de l'OCDE », *Revue économique de l'OCDE*, n° 37, OCDE, Paris.
- Jaumotte, F. et N. Pain (2005), « Innovation in the Business Sector », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 459, OCDE, Paris.
- Johanson, A., C. Heady, J. Arnold, B. Brys et L. Vartia (2008), « Tax and Economic Growth », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 620, OCDE, Paris.
- Kim, Junghun (2005), « Tax Reform Issues in Korea », *Journal of Asian Economics*, Vol. 16.
- Kim, Kyung Hwan (2007), « On Reforming the Taxation of Housing in Korea », *Research on Expert Assessment*, Vol. 17, n° 2, Korea Real Estate Research Institute, Séoul (en coréen).
- Korea Research Institute for Local Administration (KRILA) (2007), *Local Government in Korea*, Séoul.
- Mintz, J. (2007), *2007 Tax Competitiveness Report*, C.D. Howe Institute, Toronto, Canada.
- OCDE (2003), *Perspectives de l'emploi*, OCDE, Paris.
- OCDE (2004), « La politique fiscale dans les pays de l'OCDE – Évolutions et réformes récentes », *Études de politique fiscale de l'OCDE*, n° 9, OCDE, Paris.
- OCDE (2005a), *Études économiques de l'OCDE – Corée*, OCDE, Paris.
- OCDE (2005b), *OECD Territorial Reviews: Busan, Korea*, OCDE, Paris.
- OCDE (2006a), *Perspectives de l'emploi*, OCDE, Paris.
- OCDE (2006b), *Examens environnementaux de l'OCDE – Corée*, OCDE, Paris.
- OCDE (2006c), « Refonte de l'imposition des revenus des personnes physiques », *Études de politique fiscale de l'OCDE*, n° 13, OCDE, Paris.
- OCDE (2007a), *Études économiques de l'OCDE – Corée*, OCDE, Paris.
- OCDE (2007b), *Perspectives de l'emploi*, OCDE, Paris.
- OCDE (2007c), *Les impôts sur les salaires : 2006-2007*, OCDE, Paris.
- OCDE (2008a), *Consumption Tax Trends*, OCDE, Paris.
- OCDE (2008b), *Statistiques des recettes publiques*, OCDE, Paris (<http://dx.doi.org/10.1787/366725334503>).
- OCDE (2008c), *Tableau de bord de la science, de la technologie et de l'industrie*, OCDE, Paris.

OCDE (2008d), *Tax Database*, OCDE, Paris (www.oecd.org/ctp/taxdatabase).

Oliveira Martins, J., R. Boarini, H. Strauss, C. de la Maisonnette et C. Saadi (2007), « The Policy Determinants of Investment in Tertiary Education », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 576, OCDE, Paris.

Ro, Younghoon (2007), *The Real Estate Market and Real Estate Tax Policy*, Korea Institute of Public Finance, Séoul (en coréen).

Sung, Myung Jae et Hyunsook Kim (2008), « Estimation of Joint Distribution of Income and Real Assets and Related Tax Burdens » (en coréen).

Sung, Myung Jae et Ki Baek Park (2008), « Redistributive Effects of Taxes and Transfers Including Consumption Taxes and In-kind Benefits », *Research on Fiscal Studies*, Vol. 56, février (en coréen).

Yeo, Y., M. Kim, T. Kim, S. Yang et H. Choi (2005), *An Analysis of Trends and Contributing Factors for Poverty and Inequality*, Korea Institute of Health and Social Affairs, Séoul.

ANNEXE 3.A1

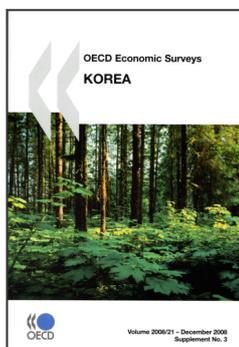
Progrès récents accomplis en matière de réforme fiscale en Corée : suivi des recommandations de l'Étude économique de 2000 sur la Corée

Dans l'*Étude économique de l'OCDE de 2000 sur la Corée*, qui était axée sur la fiscalité, nous avons mis en exergue un certain nombre de problèmes inhérents au système d'imposition et appelé les autorités à engager une réforme d'envergure. Bien que certaines avancées aient eu lieu depuis lors, nombre des problèmes cernés en 2000 n'ont toujours pas été réglés. Nous reprenons ci-après les principales recommandations formulées dans l'*Étude économique de 2000*.

- i) *Il convient d'élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) en réduisant les déductions et crédits et en améliorant la fiscalité des avantages annexes.* Les dépenses fiscales s'inscrivant dans le cadre du système d'IRPP sont passées de 0.9 % du PIB en 2000 à 1.1 % en 2006, du fait de l'augmentation des déductions de revenus concernant les personnes âgées et la garde des enfants. Néanmoins, une meilleure couverture des travailleurs indépendants a permis de renforcer la proportion de la population acquittant l'impôt sur le revenu, de sorte que le poids relatif des impôts directs prélevés sur les ménages s'est hissé de 3.4 % du PIB en 2000 à 4.1 % en 2006. Par ailleurs, aucun progrès n'a été accompli s'agissant de l'imposition des avantages annexes.
- ii) *La fiscalité des travailleurs indépendants devrait être améliorée.* La Corée a adopté à cet égard diverses mesures : i) les mesures d'incitation à l'utilisation des cartes de crédit appliquées en 2000 ont renforcé la transparence des revenus des travailleurs indépendants ; ii) le plafond d'application du régime « simplifié » de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a été abaissé de 150 millions de wons de chiffre d'affaires à 48 millions de wons, ce qui a renforcé les obligations de tenue de comptes ; iii) un système de déductions de revenus au titre des recettes de trésorerie a été mis en place en 2005 ; et iv) les contrôles fiscaux des travailleurs indépendants à haut revenu ont été renforcés. Ces mesures ont contribué à rehausser la proportion de travailleurs indépendants acquittant l'IRPP de 38 % en 2000 à 63 % en 2006.
- iii) *La taxation des revenus du capital des particuliers devrait être plus uniforme d'une source à l'autre.* En deçà de 40 millions de wons (27 000 dollars US), les intérêts et dividendes perçus sont soumis à un taux d'imposition spécifique de 14 %. Au-dessus de ce seuil, ils font l'objet d'une « imposition globale » au même taux que les revenus d'activité. Par ailleurs, le champ d'application des exonérations et déductions fiscales relatives aux

- instruments d'épargne a été quelque peu restreint. L'imposition des plus-values immobilières a été revue à la hausse, tandis que les plus-values réalisées par les petits actionnaires sur des titres de sociétés cotées sont toujours exonérées d'impôt.
- iv) *Il convient d'élargir l'assiette de l'impôt sur les sociétés en réduisant et en rationalisant les incitations axées sur les petites et moyennes entreprises (PME), la recherche-développement (R-D) et l'investissement en général.* Le poids relatif des dépenses fiscales au titre de l'impôt sur les sociétés est resté aux alentours de 0.7 % du PIB et de 20 % des recettes d'impôt sur les sociétés depuis 2000.
 - v) *Il faudrait élargir l'assiette de la TVA, notamment en y incluant les produits agricoles et en réduisant le régime fiscal préférentiel des petites entreprises.* La Corée a accompli des progrès en matière d'élargissement de l'assiette de la TVA, ainsi que l'illustre l'augmentation de son rapport recettes/TVA (graphique 3.10) de 61 % en 2000 à 67 % en 2006. L'élément le plus important a peut-être résidé dans les mesures destinées à renforcer l'utilisation des cartes de crédit et à réduire le régime fiscal préférentiel des petites entreprises. Néanmoins, les produits agricoles sont toujours exonérés de TVA.
 - vi) *Il convient de simplifier la structure des impôts sur la consommation.* La taxe téléphonique a été supprimée en 2001. En outre, le nombre d'articles assujettis à l'impôt individuel sur la consommation a été ramené de 27 en 2000 à 20 en 2004.
 - vii) *Il faut imposer davantage les retraites, notamment en passant d'un système « TEE » à un système « EET » (les cotisations des salariés devenant fiscalement déductibles, et les prestations de retraite imposables) et en imposant toutes les pensions perçues comme des revenus ordinaires.* La Corée est passé à un système EET (exonération des cotisations de retraite, exonération des revenus de placement, et taxation des pensions de retraite) en 2002, et ce système a été appliqué au régime de retraite professionnel mis en place en 2006. Les pensions sont imposées comme des revenus ordinaires.
 - viii) *Les impôts préaffectés et les taxes parafiscales devraient être supprimés.* Bien que certaines modifications aient été apportées aux impôts préaffectés, ils continuent à jouer un rôle important, puisqu'ils représentaient 14 % des recettes publiques en 2007. Quant aux taxes parafiscales, leur poids relatif est passé de 1.1 % du PIB en 2000 à 1.4 % en 2006. Selon le plan de réformes fiscales de septembre 2008, les trois impôts nationaux préaffectés (la taxe pour l'éducation, la taxe pour le développement local, et la taxe pour le transport, l'énergie et l'environnement) seront supprimés et intégrés dans d'autres impôts en 2010.
 - ix) *Il convient de renforcer l'autonomie locale en matière de fiscalité.* Le système d'imposition local n'a guère évolué. La « part locale de l'impôt », une dotation globale de l'administration centrale, a été portée de 15 % des recettes fiscales internes en 2000 à 19.2 % en 2006, tandis que le rôle des dotations affectées a été réduit.
 - x) *Il faut réformer la fiscalité foncière, en alourdissant l'imposition de la propriété immobilière tout en réduisant les taxes sur les transactions et les impôts sur les plus-values, afin de promouvoir une utilisation efficiente des terres.* La fiscalité de la propriété immobilière a été renforcée par la création de la taxe immobilière globale en 2005, tandis que la taxe d'enregistrement et la taxe à l'achat appliquées aux acquisitions ont été revues à la baisse. Par contre, l'impôt sur les plus-values a été augmenté pour les personnes propriétaires de plus d'un logement.
 - xi) *Il convient de renforcer la discipline fiscale, en augmentant le nombre de contrôles fiscaux et en améliorant la coopération entre le Service national des impôts et les autres organismes publics,*

y compris le système de sécurité sociale. Bien que le nombre de contrôles fiscaux tende à diminuer, ils sont davantage ciblés sur les travailleurs indépendants à hauts revenus. Le nombre de personnes soupçonnées de fraude fiscale ayant fait l'objet de poursuites est passé de 119 en 2001 à 369 en 2006. Le Service national des impôts exige des entreprises qu'elles déclarent les salaires versés aux travailleurs non réguliers depuis 2006. Néanmoins, des dispositions législatives qui auraient porté création d'un organisme unique chargé de la collecte des quatre types de cotisations d'assurance sociale (assurance-vieillesse, assurance-maladie, assurance-emploi et assurance contre les accidents du travail) ont été rejetées par l'Assemblée nationale.



Extrait de :
OECD Economic Surveys: Korea 2008

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/eco_surveys-kor-2008-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2010), « Réformer le système fiscal afin de favoriser la croissance économique et de faire face au rapide vieillissement démographique », dans *OECD Economic Surveys: Korea 2008*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eco_surveys-kor-2008-6-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.